

EMPIRE CHÉRIFIEN
Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
3 MOIS . . .	4.50	6 fr	17 »
6 MOIS . . .	8 »	10 »	12 »
1 AN. . . .	15 »	18 »	20 »

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France, à Rabat,
 à l'Office du Gouvernement Chérifien à Paris
 et dans tous les bureaux de poste.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

ÉDITION FRANÇAISE
 Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat (Maroc)

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser
 à la Direction du Bulletin Officiel.

Les mandats doivent être émis au nom de M. le
 Trésorier Général du Protectorat.

PRIX DES ANNONCES :

Annonces judiciaires (la ligne de 34 lettres,
 et légales corps 8. 0.50

Sur 4 colonnes :

Annonces et (les dix 1^{re} lignes, la ligne. 0.60
 avis divers (les suivantes, — 0.50

Pour les annonces réclames, les conditions
 sont traitées de gré à gré.

Réduction pour les annonces et réclames
 renouvelées.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du
 Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au "Bulletin Officiel" du Protectorat.

SOMMAIRE

1. — Compte rendu de la séance du Conseil des Vizirs du 14 Juin 1916
 (12 Chaabane 1334) 605

PARTIE OFFICIELLE

2. — Arrêté Résidentiel du 14 Juin 1916 modifiant l'article 2 de l'Arrêté
 Résidentiel du 18 Avril 1916 portant réorganisation du territoire
 de Taza 606
3. — Arrêté Résidentiel du 14 Juin 1916 portant affectation dans le per-
 sonnel du Service des Renseignements 606
4. — Arrêté Résidentiel du 17 Juin 1916 concernant la désignation des
 gares, stations ou haltes des réseaux ferrés du Maroc Occi-
 dental ouvertes au trafic public 606
5. — Arrêté Résidentiel du 17 Juin 1916 portant nomination de deux
 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de
 Casablanca 606
6. — Arrêté Résidentiel du 17 Juin 1916 portant nomination de trois
 membres du Comité d'Etudes Economiques de Casablanca 607
7. — Arrêté Viziriel du 13 Juin 1916 (14 Chaabane 1334) portant applica-
 tion des dispositions de l'article 24 du Dahir du 27 Mai 1916 au
 personnel des autres Services de l'Empire Chérifien 607
8. — Arrêté du Directeur Général des Travaux Publics autorisant la
 Société d'Entreprises du Maroc Occidental à installer un dépôt
 de dynamite dans l'île de Mogador 607
9. — Nomination 608

PARTIE NON OFFICIELLE

10. — Situation politique et militaire de la zone française du Maroc à la
 date du 17 Juin 1916 608
11. — Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation. —
 La situation agricole au 1^{er} Juin 1916. — Relevé des observa-
 tions météorologiques du mois de Mai 1916. — Note résumant
 les observations météorologiques du mois de Mai 1916 608
12. — Nouvelles et Informations. — Conférence faite à la Salle des Confé-
 rences de l'Exposition de Casablanca par M. Delure, Directeur
 Général des Travaux Publics 610
13. — Conservation de la Propriété Foncière de Casablanca. — Extraits
 de réquisition n° 446, 447, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 456, 457, 458
 et 459 ; extrait rectificatif concernant la réquisition n° 82 618
14. — Annonces et Avis divers 622

COMPTE RENDU
 DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES VIZIRS
 du 14 Juin 1916 (12 Chaabane 1334)

Le Conseil des Vizirs s'est réuni sous la présidence de
 SA MAJESTÉ MOULAY YOUSSEF.

Le Grand Vizir a ouvert la séance par l'examen des
 Dahirs et Arrêtés Viziriels étudiés à la Grande Benika :
 Arrêté Viziriel portant modification de l'Arrêté Viziriel sur
 les congés du personnel administratif, etc., etc., lettre
 Vizirielle au Naïb du Sultan à Tanger l'avisant de la sup-
 pression par le Maghzen de la Direction Générale de la
 Taxe Urbaine à Tanger, etc., etc.

Le Ministre de la Justice a ensuite fait l'exposé des
 questions litigieuses qui lui ont été soumises par certains
 Cadis et a indiqué le sens des réponses faites à ces magis-
 trats d'après les indications de SA MAJESTÉ. Il a également
 rendu compte de l'activité du tribunal des Oulémas pen-
 dant la semaine écoulée.

Le Ministre des Habous a fait connaître les instruc-
 tions envoyées aux Nadirs par l'Administration Centrale
 Chérifienne pour la Conservation des biens Habous, leur
 gérance et leur mise en valeur.

Le Président du Conseil des Affaires Criminelles a
 rendu compte, à son tour, des jugements prononcés dans
 différentes affaires de meurtre soumises à cette juridiction.

M. l'Inspecteur des Services de l'Agriculture expose
 la question de l'élevage des espèces chevaline, bovine et
 ovine au Maroc et les mesures prises par le Gouvernement
 du Protectorat en vue d'encourager les éleveurs et d'amé-
 liorer leurs produits : constitution de haras, importation
 de reproducteurs choisis, distribution de primes, etc.

M. le Capitaine COUTARD, adjoint au Lieutenant-Colo-

nel, Directeur du Service des Renseignements, rend compte des opérations militaires exécutées durant la semaine écoulée, des nouvelles soumissions de dissidents et des résultats politiques obtenus.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 14 JUIN 1916
modifiant l'article 2 de l'Arrêté Résidentiel du 18 Avril 1916
portant réorganisation du territoire de Taza

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'Arrêté Résidentiel du 18 avril 1916, prononçant le rattachement de l'Annexe de Guercif (Subdivision d'Oudjda) au Territoire de Taza, est modifié ainsi qu'il suit :

« ART. 2. — Le Territoire de Taza comprend :

- a) L'Annexe de Taza-banlieue, dont l'action s'étend sur la banlieue de Taza ;
- b) L'Annexe des Tsoul ;
- c) L'Annexe des Branès ;
- d) L'Annexe des Haouara (nouvelle dénomination de l'Annexe de Guercif) ;
- e) Les Services Municipaux de Taza, dont l'action s'étend sur la ville de Taza, sur la ville nouvelle et le périmètre urbain déterminé par l'Oued El Haddar à l'ouest, l'Oued Larbâa au nord, l'Oued Bit Ghoulém à l'est, et les monts des Ghiata au sud. »

Fait à Rabat, le 14 juin 1916.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 14 JUIN 1916
portant affectation dans le personnel du Service des Renseignements

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le Chef de Bataillon d'Infanterie hors cadres LECLÈRE, mis à la disposition du Colonel Commandant la Région de Casablanca, par Arrêté du 6 avril 1916, est nommé Chef du Bureau Régional des Renseignements de Casablanca, en remplacement du Lieutenant-Colonel TRIBALET, remis à la disposition de son arme.

Le présent Arrêté entrera en vigueur à dater du 16 juin 1916.

Fait à Rabat, le 14 juin 1916.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 15 JUIN 1916
concernant la désignation des gares, stations ou haltes des réseaux ferrés du Maroc Occidental ouvertes au trafic public.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL, COMMANDANT EN CHEF,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par application des prescriptions de l'article 3 de l'Arrêté Résidentiel du 5 avril 1916, le tableau annexé à cet Arrêté sera modifié et la gare d'Aïn-Taomar sera classée temporairement, en 1^{re} catégorie, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 1916.

ART. 2. — Toutefois, les expéditions et arrivages ne pourront avoir lieu que par wagons complets, chargés à la diligence de l'expéditeur ou déchargés par les soins du destinataire.

Fait à Rabat, le 15 juin 1916.

Pour le Commissaire Résident Général,
Commandant en Chef et p. o.,

Le Général, Chef d'Etat-Major,
GUEYDON DE DIVES.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 17 JUIN 1916
portant nomination de deux membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Casablanca

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Vu l'Arrêté Résidentiel du 29 juin 1913, portant création d'une Chambre française de Commerce et d'Industrie à Casablanca ;

Vu l'Arrêté Résidentiel du 16 mai 1916, constituant une Chambre d'Agriculture dans cette ville ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — MM. CHAIX, ANDRIEUX, sont nommés membres de la Chambre de Commerce de Casablanca, en remplacement de MM. BOUROTE et DE RIVIERE, nommés membres de la Chambre d'Agriculture par Arrêté Résidentiel du 16 mai 1916.

Fait à Rabat, le 17 juin 1916.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL DU 17 JUIN 1916
portant nomination de trois membres du Comité d'Etudes
Economiques de Casablanca

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL,

Vu l'Arrêté Résidentiel du 2 novembre 1914, portant création à Casablanca d'un Comité d'Etudes Economiques ;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — MM. FOULHOUZE, GRAND, GUIL-
LEMET, sont nommés membres du Comité d'Etudes Eco-
nomiques de Casablanca.

Fait à Rabat, le 17 juin 1916.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 JUIN 1916
(11 CHAABANE 1334)
portant application des dispositions de l'article 24 du
Dahir du 27 Mai 1916 au personnel des autres Services
de l'Empire Chérifien.

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334), portant organisation du personnel des Services civils de l'Empire Chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article 24 du Dahir sus-visé du 27 mai 1916 (24 Redjeb 1334), portant organisation du personnel et des Services civils de l'Empire Chérifien, sont applicables à tous les autres Services dont le personnel a été régulièrement organisé par un acte du Gouvernement Chérifien, ou dont l'organisation a été approuvée par lui.

Fait à Rabat, le 11 Chaabane 1334.
(13 juin 1916).

M'HAMMED BEN MOHAMMED EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 14 juin 1916.

Pour le Commissaire Résident Général et p. o.,

L'Intendant Général

Délégué dans les fonctions de Secrétaire Général
du Protectorat,

LALLIER DU COUDRAY.

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES TRAVAUX PUBLICS**
autorisant la Société d'Entreprises du Maroc Occidental
à installer un dépôt de dynamite dans l'île de Mogador

LE DIRECTEUR GENERAL DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Dahir du 14 janvier 1914 (17 Safar 1332), réglementant l'importation, la circulation et la vente des explosifs au Maroc et fixant les conditions d'installation des dépôts ;

Vu le Dahir du 1^{er} juillet 1914 (7 Chaabane 1332), sur le Domaine public dans la zone du Protectorat français de l'Empire Chérifien ;

Vu la demande présentée le 22 mai 1916 par M. WOELFFLÉ, agissant par procuration de la Société d'Entreprises du Maroc Occidental, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un dépôt temporaire de dynamite dans les locaux d'une ancienne batterie portugaise située dans l'île de Mogador ;

Vu le plan des lieux ;

Considérant que la dite Société est adjudicataire des travaux de construction du port à barcasses de Mogador, que le dit dépôt sera destiné à recevoir une quantité limitée à douze tonnes de dynamite destinée aux travaux du port, et qu'en raison de la situation topographique du dépôt projeté, il n'y a pas lieu à enquête préalable ;

Vu l'avis des autorités locales et régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société d'Entreprises du Maroc Occidental est autorisée à installer un dépôt de dynamite dans les locaux d'une ancienne batterie portugaise située dans l'île de Mogador.

ART. 2. — Ce dépôt est destiné à recevoir la dynamite nécessaire aux travaux du port de Mogador dont la Société est adjudicataire. Cette quantité ne devra jamais être supérieure à douze tonnes.

ART. 3. — Le permissionnaire devra se conformer à toutes les instructions qui lui seront données par le Service des Travaux Publics en vue de l'installation et du fonctionnement du dépôt.

ART. 4. — La présente autorisation est précaire et révocable au gré de l'Administration.

Fait à Rabat, le 16 juin 1916.

Pour le Directeur Général des Travaux Publics,

Le Directeur Adjoint,
JOYANT.

NOMINATION

Par Arrêté Viziriel en date du 2 juin 1916 (30 Redjeb 1334),

M. BENEDITTINI Ernest, est nommé Infirmier de 5^e classe de l'Assistance Publique.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DE LA ZONE FRANÇAISE DU MAROC à la date du 17 Juin 1916

Maroc Oriental. — La colonne mobile de Bou Denib quitte Bou Denib le 11 pour se rendre à Gourrama par Tazzouguert et de là, sur le Ziz, dans le but de procéder à l'installation du poste de Rich, au confluent des voies qui mènent vers Kasbah el Makhzen, Kasbah Fils et la Haute Moulouya.

Les rassemblements hostiles provoqués par Ali Ould El Hadj, dans la région de Meski, au Medaghra, restent indécis. Les ksars du Reteb ont payé en partie l'amende de guerre qui leur a été imposée. Sur l'Oued Aït Aïssa les fractions dissidentes jusqu'à Takhoualt et Medrar, sourdes aux instigations de Moulay Ahmed ou Lhacen Sbaï, paraissent disposées à demander l'aman.

Taza-Fez. — Le groupe mobile s'est porté le 11 juin, de Tarzout, par Tagnaneït et Anoœur, sur Aïn Taleb, à mi-chemin sur la route de Sefrou à El Menzel. Un fort groupement Beni Ouarrain qui avait réussi à franchir le Sebou et à entraîner en dissidence les Aït Ali ou Youssef d'El Ouata, s'est dissous à l'approche du groupe mobile.

Le 12, dans un combat d'arrière-garde, nous avons eu un tué, 4 blessés dont un officier. Le groupe mobile a campé le 12 à Anoœur, le 13, à 2 kilomètres au sud d'Aïn Taleb.

Au sud du Guigou, les Aït Hammou et Aït Raho ralliés signalent quelques rassemblements hostiles.

Dans la région de Bab Merzouka, un djich Ghiata a surpris des éléments du poste en patrouille. Au cours de la poursuite des agresseurs, nous avons eu 2 tués dont un officier.

Tadla-Zaïan. — Le 14 juin, le groupe mobile s'est porté à l'est de Beni Mellal pour canonner les campements et les villages des Ouled Yaïch qui refusent leur soumission.

Il a campé le 14 au soir sur l'Oued Derna et a reconnu

dans les journées du 15 et du 16 la région de Fichtala et la rive gauche de l'Oued Derna.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION

La situation agricole au 1^{er} Juin 1916

Toutes les régions ont eu à enregistrer des pluies, parfois assez abondantes, ce qui constitue une anomalie remarquable par rapport aux années 1914 et 1915, dont les mois de mai furent presque complètement secs.

Grâce à ces pluies tardives, les pâturages sont restés assez abondants, au moins pendant la première quinzaine du mois. Le bétail en a largement profité et se trouve en bon état d'engraissement ; l'état sanitaire reste excellent dans l'ensemble.

Dans la seconde quinzaine du mois, les pâturages ont commencé à souffrir un peu de la sécheresse dans quelques stations et les animaux durent chercher un complément de nourriture dans les chaumes.

Les cours d'eau commencent à baisser.

La récolte des foin terminée dès maintenant, sauf dans la région de Meknès, est un peu inférieure à celle de l'année dernière comme quantité, mais la qualité en est meilleure.

La moisson des orges, déjà terminée dans quelques régions, se poursuit activement. Celle du blé et de l'avoine est commencée.

En général, la récolte de céréales est bonne ; elle n'a pas eu à souffrir de l'invasion des criquets, sauf en quelques points très sensiblement atteints.

On signale quelques blés rouillés et charbonnés.

Les lins et le fenugrec sont mûrs et leur récolte est commencée. Ces cultures n'auront donc pas à supporter les dégâts des criquets qui menacent, au contraire, de compromettre, dans une proportion assez sensible, les résultats des cultures de printemps : maïs, sorghos, pois chiches, etc.

La floraison du maïs est en cours dans la zone côtière ; celle des oliviers s'est poursuivie normalement pendant le mois ainsi que celle des grenadiers.

Les poiriers et pruniers promettent une bonne récolte ; les figues ont bonne apparence.

Les cultures de melons et de pastèques se présentent bien.

Agriculture. — Service Météorologique

Relevé des Observations du Mois de Mai 1916.

STATIONS	PLUIE		TEMPÉRATURE							Vent dominant	OBSERVATIONS
	Quantité	Nombre de jours	MINIMUM			MAXIMUM			MOYENNE		
			Moyenne	Absolue	Date	Moyenne	Absolue	Date			
Région de Fez											
El Kalaa des Sless	21.5	4	14.40	11	4-7	26.6	35.8	21	20.5	NW	
Souk-El-Ara de Tissa	18	4									
Taza	28.28	6	9.7	6	25	24.32	33	21	17	W	
Kendal-el Bial	32.2	5	22.2	18	4	30.3	34.2	22	26.2	S W	
Fez	17.75	9	14.45	10.5	1 ^{er} -27	26.19	31.5	22-23	20.32	E	Orages les 3, 9, 11, 16, 19 et 24.
Région de Meknès											
Meknès	49.1	10	9.6	5	26	25.14	32.2	20	17.37	EENE	Orages avec grêle les 9, 17 et 18.
El-Hadjeb	72	11	8.8	4	26	23.2	32	15	16	NW	Violent orage le 11.
Dar Caïd Ito	65.25	11	9	4	3	29.77	28.5	21	15		Orages les 11 et 16. Orages avec grêle les 3, 18 et 19.
Lias	66	8	7.7	4	26-30	25.6	34.5	21	16.6	S W	Orages les 3, 18, 19 et 30. Orage avec grêle le 11.
Timhadit	26.9	14	4.33	-2	4	21.06	26	19-20-21	12.8	NW	Orages les 8, 15, 19, 23 et 24. Orages avec grêle les 3 et 11. Grêle le 20.
Arbaoua	82	6	14.3	10	7	26.58	40	21	20.4	E	
Souk el Had Kourt											
Mechra bel Ksiri	27.7	6	12.12	8	1 ^{er}	26.7	35	20-21	19.4	W	Orages les 3, 5, 9, 16, 17 et 18.
Mechra bel Derra	25	5	11.74	7	1 ^{er} -2	28.16	37	21	19.95	NW	Orages les 2, 16, 17 et 30.
Fort-Petitjean	17	5	13.5	10	3-4-6	25.6	31	31	19.5	SE	
Kenitra	24.5	5	14.74	5	1 ^{er}	29.03	30	22	21.88		
Rabat	46.10	7	11.83	7.25	1 ^{er}	23.08	28	22	17.45	S W	Quelques coups de tonnerre les 3 et 17.
Témara	48	4	11.33	8	17	21.76	26.3	1 ^{er}	16.5	S W	Tonnerre avec un peu de grêle le 3.
Tiflet	22.7	6	11.5	6	1 ^{er}	26.7	36	21	19.1	NNW	Violent orage dans la nuit du 17-18.
Khémisset	13.25	3									
N'Kheila	29	3	9.25	6	2-8	20.5	32	31	14.9	NNW	Brouillard très épais le 10.
Boulhaut	34	5	10.67	7	13	23.8	30	23-24	17.2	N	
Fedalah											
Région de Casablanca											
Casablanca	8.75	2	14.76	9	1 ^{er}	21.8	27	24	18.3	Très var.	
Ber-Rechid	39.6	7	10.5	3	1 ^{er}	22.2	33	21	16.5	NE	Orage très violent avec grêle, nuit du 9 au 10.
Boucheron	35	4	13.4	10.1	3	22.3	30.5	15-21-22	17.6	S W	Tempête le 16.
Ben Ahmed	59	5	11.6	8	14					S W	Orage le 17.
Settat	23.6	6	11.4	5	1 ^{er}	24.9	34.4	21	18.2	NW	Orages avec grêle les 3 et 8. Orage le 16.
Ouled Saïd											
Mechra bel Abba	35.5	2	15.20	9	6	25.66	35	22	20.45	NW	Tonnerre et grêle le 8. Orage le 15.
El-Boroudj	63.1	4	13.5	9	24-28	30.6	40	21	22	NE	Orages les 3 et 16. Orage avec grêle le 10.
Région de Tadla											
Mechra bel Aza	36	7	9.7	4	1 ^{er}	21.9	29.5	21	15.8	EENE	
Boujad	16	2	16.9	9	2	19.7	24	18	18.3	SW	
Kashah Tadla											
Région de Gharb											
Sidi Ali	22.25	3	16	13.5	1 ^{er} -4	23.6	26.5	20	19.8	W	
Mazagan	28.3	4	15.5	9.3	1 ^{er}	24.4	29	20-21	19.9	NW	Violent orage dans la nuit du 15 au 16.
Sidi ben Nour	9	4	10.9	6	1 ^{er}	27.8	38	28	19.3	N	Orages les 8 et 15.
Safi	22.1	6	19.1	16.2	7	25.2	32.2	21	22.2	E	Orages les 15 et 16.
Région de Marrakech											
El Kalaa des Sragha	44.25	3	13.06	9.5	2	26.9	35.5	21	20.43	NW	Orages les 3 et 8.
Marrakech	79.5	5	12.6	8.5	1 ^{er} -4	28	35	21	20.3		Orage avec forte pluie le 16.
Mogador	9.5	2	14.8	12	1-2-4	19.8	22	18	17.3	NE	
Agadir	3.75	2	11.09	8	3	25.32	33	6	18.2	SE	Brouillards fréquents.

Note résumant les observations météorologiques du mois de Mai 1918

Pression atmosphérique. — Basse au début du mois, avec minimum très accentué le 3, la courbe barométrique remonte très lentement, avec de faibles oscillations pour marquer une dépression le 16.

Deux nouvelles chutes barométriques ont lieu le 23 et le 30.

Précipitations atmosphériques. — Par rapport aux années 1914 et 1915, qui n'enregistrèrent aucune pluie en mai, l'année 1916 constitue une anomalie. Toutes les stations signalent, en effet, des précipitations atmosphériques (pluie et grêle) assez fortes. Le maximum est donné par Arbaoua avec 82 m/m. A Marrakech, l'orage du 16 a donné 66 m/m. La quantité enregistrée pendant le mois est de 79,5 m/m.

La région de Meknès a été relativement bien arrosée : 72 m/m à El-Hadjeb, 66 m/m à Lias, 65,25 m/m à Dar Caïd Ito et 49 m/m à Meknès.

Des orages assez nombreux, souvent accompagnés de chutes de grêle, ont sévi sur plusieurs régions.

Température. — La température a été sensiblement plus élevée que pendant le mois précédent et beaucoup de stations ont eu à enregistrer des maxima élevés.

Les chiffres extrêmes qui ont été notés sont les suivants :

Moyenne la plus basse : 15° à Dar Caïd Ito ;
Minimum moyen le plus bas : 4°53 à Timhadit ;
Minimum absolu : -2° à Timhadit ;
Moyenne la plus élevée : 26°2 à Koudiat el Biad ;
Maximum moyen le plus élevé : 30°6 à El-Boroudj ;
Maximum absolu : 40° à Arbaoua et à El-Boroudj.

Vents. — Les vents les plus fréquemment signalés ont été ceux du nord-ouest.

NOUVELLES ET INFORMATIONS

Conférence faite à la Salle des Conférences de l'Exposition de Casablanca par M. Delure, Directeur Général des Travaux Publics.

Mesdames, Messieurs,

Lorsque, sur les très amicales instances de M. Alfred de Tarde, j'ai promis de venir, à l'occasion de l'Exposition de Casablanca, vous parler des Travaux Publics au Maroc, je ne me suis pas demandé si l'engagement que je souscrivais n'était pas un peu téméraire. Et voici, qu'au moment de le tenir, je ne suis plus sûr de n'avoir trop présumé de moi-même. Ne vais-je pas désobéir au conseil de la sagesse antique, qui voulait que l'on connût sa propre mesure,

que l'on n'essayât pas de se hausser à des tâches trop peu familières et que l'on ne tentât rien au-delà de ses moyens. Saurai-je vous dire clairement quelles sont nos ambitions et nos rêves, et comment nous comptons faire, de nos espoirs d'aujourd'hui, les réalités de demain. Et n'ai-je pas à craindre que, de cette salle où vous avez bien voulu venir, vous n'emportiez des souvenirs un peu confus et moroses, peut-être avec une légère rancune contre le conférencier auquel votre déception sera due.

C'est qu'en effet, le programme est vaste et confus et complexe, difficile à résumer en une heure. Vous savez combien nous l'aimons ce Maroc qui, dès notre arrivée, nous a enveloppés de son charme, avec ses vallées profondes, descendues des montagnes neigeuses et ses vastes plaines que baigne la mer bleue ; mais vous savez aussi que, pour qu'il nous devint définitivement accueillant et hospitalier, une grande tâche était à accomplir ; il fallait aménager en ports ses rades foraines, il fallait, aux pistes vagabondes, qui, trop souvent, se transformaient en foyers de poussière pendant l'été et en cloaques de boue pendant l'hiver, substituer de vraies routes que viendraient plus tard doubler des voies ferrées ; il fallait étendre et assainir ses villes, les doter des organes nécessaires à leur vie administrative, en un mot les rendre habitables à tous ces colons qui nous arrivaient avec de si belles réserves d'énergie et de courage ; il fallait, enfin, autant et aussi vite que le permettaient nos ressources, seconder l'effort intense et magnifique de tous ceux qui, dès la première heure, avaient suivi au Maroc le pavillon de la France.

Les ports ! c'est pour leur création que nous devons engager notre première et peut-être notre plus rude bataille, car nous nous trouvons en présence d'un terrible et redoutable adversaire. Vous le connaissez, cette mer Atlantique, plus changeante encore que magnifique, capable de toutes les colères comme de tous les sourires, ayant, après des caresses d'amoureuse, des rugissements de fauve, tantôt blanchissant à peine d'une écume légère le sable de ses plages, tantôt se ruant à l'assaut de ses falaises, avec la rage éperdue d'une bête en furie. Vous les avez vus, ces navires mouillés très loin au large de peur qu'une tempête subite les dressât contre les brisants, attendant les embarcations qui devaient amener ou prendre leurs chargements ; vous les avez vus, ces remorqueurs et ces barcasses, dans leur lutte trop souvent inégale contre les lames, obligés de regagner la côte dès que grossissait la houle, n'y trouvant même pas un abri sûr, et parfois sombrant dans la tourmente qui nous laissait alors pour de longues semaines impuissants et désemparés. Et ce n'est pas à vous qu'il est besoin de dire que, pour la vie et le salut de Casablanca, une grande œuvre s'imposait, une œuvre qui serait longue et difficile et qui, pour cette raison même, devait être entreprise sans perdre un jour.

Elle l'a été tout de suite, avant que nous eussions un toit, même de chaume ou de tôle, pour abriter nos tables, nos cartons et nos plans ; car c'est sous la tente dressée au cimetière El Abou, qui, en octobre 1912, représentait la Direction des Travaux Publics, que nous avons, mes premiers collaborateurs et moi, arrêté le projet adjugé au mois

de mars suivant à MM. Schneider et C^{ie} et Compagnie Marocaine.

Voulez-vous me permettre d'en rappeler brièvement les dispositions principales ?

Une grande jetée, celle-là même qui avait été amorcée en 1908, part du pied des remparts de Sour-Djedid, et d'abord perpendiculaire, puis parallèle à la côte, se termine après un parcours de 1.900 mètres à peu près au droit du point situé à mi-distance de la Ville et des Roches-Noires. Une seconde jetée, dite jetée transversale, se détachant du rivage, un peu à l'est de l'abattoir, longue de 1.400 mètres et dans laquelle est aménagée une passe d'entrée de 250 mètres vient à sa rencontre et la rejoint à 300 mètres de son extrémité ; avec leurs puissants massifs de fondations, faits de blocs dont le poids atteint jusqu'à 100 tonnes, et leurs épais radiers de béton que surmontent des murs de garde, elles seront l'une et l'autre assez fortes, nous en avons la ferme espérance, pour défier toutes les attaques et briser tous les assauts, et, dans le mouillage qu'elles encadreront, les navires couverts contre la houle du large, ignoreront désormais les tempêtes du dehors.

À l'intérieur, le petit port qu'enserrent deux jetées plus modestes. À l'abri de la première, la darse destinée aux petites embarcations et le terre-plein spécialement réservé aux passagers ; à l'arrière, et aux abords de la seconde, qui sera accostable aux bateaux de 3 mètres de calaison, les quais anciens réparés et aménagés, et les nouveaux quais de Sidi Béliout. Et à mesure que s'avanceront nos grands ouvrages de couverture, d'autres quais encore seront construits, des quais en eaux profondes, cette fois, accessibles aux navires de toutes dimensions, et dont l'inauguration sonnera le glas d'un service peu aimé de ceux qui l'utilisent, guère plus cher à ceux qui ont l'ingrate mission de l'assurer et portant, par surcroît de mauvaise fortune, ce nom rauque et un peu rébarbatif d'acorage.

Voici le programme dont les 50 millions que nous devons à la bienveillance du Gouvernement de la République et des Chambres françaises doivent assurer l'exécution. Sans doute, sa réalisation complète est lointaine encore ; qu'il me soit permis, toutefois, de constater que l'effort de ces deux dernières années n'a pas été vain ; la darse du petit port a, l'hiver passé, sauvé notre flottille que nous avons retrouvée entière et indemne au printemps, aux terre-pleins voisins, s'opèrent déjà, à la grande satisfaction de nos visiteurs plus soucieux en pareille matière de sécurité que de pittoresque, des débarquements plus faciles et moins accidentés que ceux d'antan, et, aux opérations du commerce gênées, ralenties et parfois arrêtées jadis par l'insuffisance de nos installations, les nouveaux quais de Sidi Béliout offrent leurs magasins couvrant plus de 10.000 mètres carrés, leurs grues et le réseau des voies ferrées et voies charretières qui les desservent en tous sens ; et en même temps, avec une activité et une science auxquelles j'ai le devoir de rendre hommage, les ingénieurs de MM. Schneider et Cie se sont puissamment armés et outillés pour les besognes futures. Le long des remparts

de Sour Djedid, des voies courent, les unes venues des carrières, les autres aboutissant aux chantiers d'immersion ; à côté d'elles, de nombreux bâtiments se sont élevés, des magasins où sont reçus les matériaux venus de France, des ateliers pour la fabrication des blocs, une usine électrique dont l'énergie actionne les nombreux engins de levage et de transport. Malgré les complications de l'heure présente, malgré les retards de la livraison des commandes, malgré les difficultés d'un fret aléatoire et incertain, les travaux de la grande jetée ont été repris et, dès l'année prochaine, c'est à une allure triple de celle obtenue jusqu'ici, que l'on avancera vers les grands fonds.

Lorsque seront terminés les ouvrages dont je vous faisais tout à l'heure l'énumération rapide, Casablanca possédera un port presque aussi vaste que celui d'Oran et pouvant suffire à un trafic de 1.500.000 tonnes, plus que sextuple par conséquent de celui qu'il recevait en 1913. Et certes, nous espérons — car l'élan de tous ici autorise toutes les ambitions et tous les rêves — que ce chiffre sera plus tard atteint et même dépassé ; mais, n'ayez crainte, nous n'avons pas oublié que si l'on doit mesurer aux ressources présentes l'effort de chaque jour, on doit, plus encore, réserver largement l'avenir, surtout un avenir aussi plein de promesses que le vôtre. Le moment venu, des successeurs que j'envie, car ils seront entrés dans la terre promise que je n'aurai fait qu'entrevoir, n'auront qu'à prolonger la grande jetée et à construire une seconde jetée transversale pour conquérir sur la mer un second mouillage égal au premier ; et Casablanca pourra, sans que rien n'arrête ses destinées, devenir et rester l'un des grands centres commerciaux du monde.

Une fois assuré à Casablanca son rang, qui doit être le premier, que convenait-il d'entreprendre ailleurs ? Oh ! sans doute, nous n'entendons pas faire ici ce que l'on n'a pas toujours évité chez nous, ce que l'on a appelé d'une expression aussi imaginée que juste, de la poussière des ports. Nous ne songeons pas à créer à chaque anfractuosité de nos rivages, des abris que leur aménagement, forcément trop sommaire, rendrait peu utilisables ; mais encore fallait-il reconnaître qu'un port unique, si puissamment outillé fut-il, ne pouvait suffire à un pays qui, par le développement de ses côtes et l'étendue de son territoire, est presque comparable à la France ; encore devait-on respecter les situations acquises et les intérêts qui les avaient créées ; maintenir en les améliorant leurs débouchés actuels, aux diverses régions du Maroc, et ne pas leur rendre presque impossibles, en imposant à leurs produits des parcours par terre trop longs, leurs relations avec l'extérieur.

Un jour viendra, sans nul doute, celui où s'ouvrira pour nous ce Sous mystérieux et lointain que nous avons jusqu'ici à peine débordé, où un port qui sera bientôt nôtre, et où aucune « Panthère » ne viendra jamais mouiller. En attendant, il nous reste au Sud, Mazagan, Safi et Mogador. Ici, il ne saurait être question ni d'abris, ni de quais, accessibles aux navires de haute mer ; mais à Mazagan et à Mogador, par le creusement de bassins où les remorqueurs et barcasses, condamnés aujourd'hui à l'échouage dès la mi-marée, pourront pénétrer à toute

heure, par l'établissement de quais munis d'engins de manutention et voies de fer, par une extension des terre-pleins de dépôt, grâce à laquelle sera désormais évité l'encombrement qui rend les opérations du commerce si longues et si onéreuses, les travaux déjà entrepris donneront au trafic des facilités depuis longtemps désirées et impatientement attendues. A Safi, où la violence de la mer plus grande encore qu'ailleurs et, plus encore peut-être, l'afflux incessant des sables qui provoque l'exhaussement des fonds dès qu'un obstacle est opposé à leur marche, nous interdisaient tout ouvrage en maçonnerie en saillie sur la mer ; nous avons, du moins, restauré et agrandi des magasins délabrés et insuffisants, exhaussé leur sol trop souvent atteint par les lames, dégagé leurs abords, en pratiquant de larges brèches dans les murs qui les enserraient autrefois, réparé enfin un appontement que vous connaissez bien, celui qui, trop légèrement et trop hâtivement construit en 1909 et 1910, ne tardait pas à succomber, dans une lutte trop inégale, aux attaques de la mer. Et nous projetons un appontement nouveau, mieux placé et mieux armé, qui s'avancera assez loin au delà de la ligne des brisants, pour que les barcasses puissent y accoster sans avoir à traverser, dans leurs courses entre les navires mouillés au large et le port, la zone qui leur est aujourd'hui si redoutable.

Programme restreint sans doute, Messieurs, mais qui, en satisfaisant à toutes les nécessités immédiates, s'adaptera à nos moyens et ne dépassera pas nos ressources. Les huit à neuf millions que sa réalisation exigera, nous pourrions, en effet, les demander à la taxe spéciale instituée par l'Acte d'Algésiras, cet acte que nous jugeons un peu sévèrement quelquefois, mais dont il ne faut pas, vous le voyez, toujours médire.

Au Nord, c'est d'abord Fédalah, Fédalah qui ne sera pour Casablanca ni un adversaire, ni un rival, mais bien plutôt un allié ; car l'abri naturel constitué par les deux flots qui le couvrent contre les grandes houles du Nord-Ouest, y sera bientôt complété par des digues, approfondi par des dragages, et pourra, pendant la période, longue encore, nécessaire à l'exécution intégrale des ouvrages ici prévus, recevoir quelques-uns de nos navires et leur éviter la prolongation d'escales par trop dispendieuses ; puis, quand Casablanca sera devenu ce qu'il veut et doit être, il y aura place encore, sur cette plage toute voisine, pour les installations de pêche et de plaisance plus gênantes pour les grands ports commerciaux qu'elles ne leur sont profitables. Et vous me permettrez bien de remercier ces éminents industriels, héritiers d'un nom qui ont illustré les plus grandes entreprises maritimes de notre temps, de nous avoir apporté, pour la mise en valeur d'un coin de notre Maroc, sans nous demander ni contribution pécuniaire, ni garantie d'aucune sorte, leur concours financier et leur science d'ingénieurs.

Et plus haut, c'est Rabat avec le vaste estuaire du Bou-Regreg, c'est Kénitra avec le Sebou, ce père des fleuves du Maroc, roulant dans son lit profond la masse puissante de ses eaux. A Rabat, à côté des quais anodins, étroits et difficilement accostables, trois quais nouveaux émergent

déjà, l'un s'étendant sur 300 mètres, à l'amont de la Casbah des Oul'âas, le second de dimensions plus restreintes à Sidi Maklouf, le dernier, plus haut encore, sur la rive droite, destiné au trafic de Salé. A Kénitra, un appontement de 200 mètres fera l'objet d'une adjudication prochaine, et le commerce n'attendra pas longtemps l'établissement des nouveaux magasins, des engins de manutention et des voies de fer, nécessaires à la commodité de ses opérations.

Mais, à côté de ces ouvrages, dont la construction relativement aisée et peu coûteuse pourra être payée par la taxe spéciale, d'autres s'imposent qui seront plus importants et plus difficiles. A l'entrée du Bou-Regreg, comme à celle du Sebou, des barres, en effet, se dressent, changeantes et capricieuses, alimentées dans des proportions inconnues par les apports des courants littoraux, que seuls peuvent franchir, même à haute mer et par temps calme, les navires d'un tirant d'eau de 3 mètres, et qu'il importerait cependant de rendre praticables au moins à des calaisons de 5 mètres ; on n'y parviendra, à mon avis, que par des jetées enserrant le courant de jusant, et lui donnant la vitesse et la force nécessaires pour l'entraînement des sables, de façon à ce que les dépôts ne se forment plus comme aujourd'hui en un point quelconque de la passe, mais s'accumulent à son extrémité où ils seront enlevés par des dragages intensifs ; mais à quelle dépense pourront conduire des travaux de ce genre, soumis à tous les aléas de mer, ne donnant pas toujours du premier coup les résultats espérés, et dont l'importance peut s'accroître fort au delà des prévisions originelles ; c'est en vue de limiter pour nous les charges que pourra entraîner leur exécution, que nous avons songé à concéder les deux ports qu'ils intéressent à des Sociétés présentant d'ailleurs les garanties les plus sérieuses ; une convention avait été préparée à cet effet au mois de juillet 1914 ; la situation créée au marché financier par la guerre en a empêché la signature ; nous espérons que le jour est proche où les négociations pourront reprendre et aboutir.

Je ne puis abandonner les côtes sans vous parler de leur éclairage. Vous savez de quelle brume elles s'enveloppent souvent dès l'automne sans que, pour guider nos marins dans leur marche obscure et incertaine, aucun feu n'apparaisse à l'horizon. Dans quelques mois, trois phares de grande puissance, dont les appareils optiques, commandés depuis longtemps, vont nous arriver incessamment et dont les bâtiments, tous commencés, sont activement poursuivis, se dresseront à El-Hank, à Mazagan et au cap Cantin. Un autre sera installé au cap Sims dès que la région du Sud de Mogador sera devenue plus accessible.

Et maintenant, quittons la mer pour la terre et parlons routes, si vous le voulez bien.

J'ai à peine besoin de vous rappeler comment était conçu notre premier réseau, celui dont l'emprunt de 1911 devait permettre la réalisation.

Une première route s'allonge de Kénitra à Mogador, d'abord séparée de la côte, qu'elle revient toucher à Rabat, Casablanca et Mazagan, par une bande de quelques kilo-

mètres, elle s'enfoncé plus profondément dans les terres au droit de Safi — qui lui sera d'ailleurs rattaché par un embranchement — pour éviter la traversée d'une zone pierreuse et peu productive. Elle reliera nos différents ports, entre lesquels les communications par voies de mer deviennent en hiver, vu la fréquence des gros temps, par trop difficiles et incertaines, et desservira toutes les régions du littoral, la Chaouïa, les Doukkala, les Abda dont quelques-unes, vous le savez, déjà partout cultivées et très riches.

Deux autres routes partiront de Fez ; l'une, par le col de Zegotta et la vallée du Sebou, aboutira directement à Kénitra, l'autre se dirigera sur Meknès, pour ensuite contourner le massif de Djebel Kef, traverser le plateau du Haoud, descendre par les gorges du Hama et rencontrer la première à Si Slimane. Par elles, seront réunies au reste du pays les deux grandes villes du Nord et les magnifiques contrées qui en dépendent ; par elles aussi, viendront à la côte les produits de cette plaine du Sebou, qui, au printemps, apparaît, sous son épais manteau de moissons mûres, comme une Beauce aussi fertile, aussi étendue que l'autre.

Deux routes encore se détachent des précédentes à Bab Tiouka et à Kénitra, pour se rejoindre à Souk-El-Arba du Gharb, et se prolonger en tronc commun jusqu'à la frontière espagnole ; avec celle dont nos voisins poursuivent l'ouverture sur leur territoire, elles assureront les communications directes avec Tanger, la première de Meknès et de Fez, la seconde de Casablanca à Rabat.

Et, enfin, trois routes issues de Marrakech, vont à Casablanca, Marrakech et Mogador, desservant dans une triple direction la capitale du Sud et le vaste pays qui s'étend de l'Oum-er-Rebia à l'Atlas.

C'était, au total, quatorze cents kilomètres à construire, avec une dépense prévue de 36.000.000 de francs.

Partout aujourd'hui, ce réseau se dessine et prend corps. On circule déjà à toute allure, vous le savez, entre Casablanca et Rabat ; à la vérité, c'est encore par des déviations provisoires que l'on traverse les quatre dépressions du Mellah, du Néfikh, du Cherrat et de l'Yquem ; mais, dès aujourd'hui, au Mellah, au-dessus des voûtes faites en pierres blanches de Fédafah, s'élèvent ces tympans, dont les briques roses sortent d'une usine bien connue de vous, celle qu'a établie ici, dès la première heure, un industriel que vous me permettrez bien de féliciter de son heureuse et féconde initiative.

Au Néfikh, les fondations sont entreprises et des marchés viennent d'être signés pour les ouvrages du Cherrat et de l'Yquem. Là, c'est à des ponts suspendus que l'on aura recours, mais à des ponts suspendus modernes, n'imposant à la circulation, ni limitation de charge, ni ralentissement d'allure ; pareils à celui que Constantine a jeté sur son ravin du Rummel, c'est d'un seul jet qu'ils franchiront les vallées abruptes et profondes, et, d'en bas, ils seront visibles à peine, se détachant comme une dentelle d'acier, fine et légère, sur l'azur du ciel.

Vos automobiles rouleront sur des chaussées empié-

rées dès le mois prochain jusqu'à Settlat, avant la fin de l'hiver jusqu'à Méchra. Elles pourront, à la même date, circuler entre Casablanca, Mazagan, entre Rabat et Kénitra, entre Fez et Meknès. Les terrassements, les ouvrages d'art, la fourniture et le cassage de la pierre sont activement poussés, entre Méchra-ben-Abbou et Marrakech, entre Kénitra et Fez, entre Meknès et Si Slimane ; ils se poursuivent tout aussi rapidement sur 70 kilomètres à partir de Mazagan dans la direction de Marrakech, et sur 22 kilomètres à partir de Marrakech dans celle de Mogador. A Mogador même, la section de route longeant la dune, que l'on devait défendre par des murs importants contre l'envahissement des sables, est presque terminée ; d'autres adjudications, portant sur une longueur de 110 kilomètres avec un grand pont de 100 mètres, celui de l'Oued N'Fis, sont annoncées pour le mois prochain. A pareille époque, en 1916, bien rares et bien courtes seront les lacunes qui subsisteront encore dans notre réseau original.

Et cependant, comme il n'est pas de tableau sans ombre, je vous dois une confession, celle là même que nous avons faite au Ministère et qui a d'ailleurs été reçue avec indulgence ; c'est que, bien que la taxe spéciale nous soit venue en aide pour la construction de l'une des routes qui se dirige sur Tanger, la note définitive que nous aurons à présenter sera, par rapport à nos prévisions anciennes, majorée de 6 à 7 millions.

Les causes, c'est que dans certaines régions la pierre est rare, doit être amenée de loin et coûte cher ; c'est que du fait de la guerre, les matériaux à demander à la France, les ciments, les fers surtout, ont atteint des prix inconnus jusqu'à ce jour ; laissez-moi ajouter que c'est un peu aussi parce que nous avons eu souci de faire œuvre durable, et que, partout où l'inconsistance du sous-sol nous donnait des craintes sur la tenue de nos chaussées, nous avons voulu les asseoir sur des fondations solides et en augmenter l'épaisseur.

Un réseau de 1.400 kilomètres, c'était beaucoup sans doute à ne regarder que le travail à produire et la dépense à payer ; c'était peu à considérer l'étendue et les besoins du pays à desservir, et c'est pourquoi nous avons proposé, et nous espérons voir admise, une extension importante de notre programme original.

Et tout d'abord, les deux Maroc, celui de l'Ouest et celui de l'Est, pouvaient-ils rester indéfiniment isolés l'un de l'autre, et le moment n'était-il pas venu de songer à la route qui assurerait entre eux des relations faciles et permanentes ? Sans doute, cette route ne pouvait être immédiatement établie sur tout son parcours, certaines régions devant rester fermées quelque temps encore à nos brigades d'études et à nos équipes de travailleurs ; mais on pouvait au moins l'entreprendre des deux côtés, l'amorcer sur 60 kilomètres à partir de Fez, et la construire sur les 142 kilomètres qui séparent Oudjda de la Moulouya.

Ne devait-on pas, également, éviter au plus tôt au trafic Rabat-Meknès l'allongement considérable résultant du détour par Kénitra, par l'ouverture d'une route directe, dont la longueur n'excéderait pas 120 kilomètres, alors

surtout que l'on desservirait au passage les nombreux postes de l'ancienne ligne d'étapes (Monod, Tiflet, Camp Bataille) et une région qui semble promise à un rapide développement.

N'y avait-il pas un intérêt tout aussi sérieux à relier Boujad à Ber-Réhid, et par suite à Casablanca, par une voie qui aidera puissamment à la pacification définitive du Tadla-Zaïan, et qui, sur la presque totalité de ses 125 kilomètres, traversera une zone très riche, se prêtant à la culture des céréales au même degré que les plaines les plus réputées du Maroc.

Et enfin, pouvait-on refuser aux intéressés qui la réclamaient avec instance, une route Marrakech-Safi pour laquelle la longueur à construire n'excéderait pas d'ailleurs 100 kilomètres, puisque elle emprunterait au départ, sur un certain parcours, la route Marrakech-Mazagan, et, à l'arrivée, l'embranchement qui, de la route côtière, se dirige sur Safi.

Notre réseau complémentaire présenterait un développement total de 547 kilomètres, et, d'après des évaluations que la connaissance des régions traversées et l'expérience déjà acquise des conditions de travail au Maroc ont permis de serrer de plus près que nos estimations anciennes, il coûtera 17.000.000 environ ; c'est pour cette somme qu'il figure à notre nouveau projet d'emprunt.

Était-ce tout ? Pas encore. Après le réseau principal destiné à relier les grands centres du Maroc, et à répondre, comme celui des routes nationales de France, aux besoins de la circulation générale, mais qui laissent, entre ses mailles trop larges, de vastes espaces non desservis, un autre encore était indispensable à la mise en valeur du pays ; c'était celui des voies secondaires, appelées au même rôle que nos chemins de grande vicinalité, c'est-à-dire, recoupant en tous sens les contrées déjà peuplées et cultivées et drainant leurs produits vers les villes et vers les côtes. En raison des progrès rapides de la colonisation en ces derniers temps, les voies de cet ordre dont l'ouverture prochaine paraît, désirable au premier chef mesurent au total 450 kilomètres, leur répartition définitive ne sera arrêtée qu'après étude complète et consultations des régions intéressées ; que je vous dise cependant, que, très probablement, l'une d'elles contournera, de Settât à Mazagan, les riches territoires des Oulad Saïd et des Doukkala, que d'autres parties de Casablanca ou des grandes routes qui y aboutissent, rayonneront vers les principaux centres agricoles de la Chaouïa (Camp Boulhaut, Boucheron, El-Borcudj) ; que les dernières, enfin, s'enfonceront de Rabat dans le pays Zaër et recouperont, entre les grandes voies conduisant vers Kenitra et vers Tanger, la plaine des Beni-Hassen. Au prix kilométrique de 20.000 fr qui, avec les dimensions plus réduites admises pour les plateformes et les chaussées, ne sera pas dépassé, la dépense à prévoir représente 9 millions ; le Gouvernement et le Parlement nous ont donné, de leur sollicitude pour les intérêts qu'il s'agit en l'espèce de sauvegarder, trop de preuves pour que nous puissions douter de l'accueil réservé à nos propositions.

Je serais, après l'exposé qui précède, mal venu à

médire des routes. N'est-il pas certain, cependant, qu'elles ne sauraient à elles seules, suffire à la vie économique d'un grand pays ? même après les étonnants progrès de la traction automobile, leur capacité de transport reste trop faible pour le grand trafic, et, d'ailleurs, les tarifs des frêts par voie de terre, si élevés qu'ils deviennent bientôt prohibitifs pour les marchandises de faible ou de moyenne valeur, rendraient impossible les échanges de quelque importance pour les localités éloignées de la côte. L'instrument nécessaire, tant à l'industrie et au commerce qu'à l'agriculture, c'est, ici comme ailleurs, les chemins de fer.

Nous en avons toujours eu la conviction profonde. Les chemins de fer, nous les demandions dès l'origine du Protectorat et, ayant pu apprécier la puissance de production du Maroc et sa richesse, devinant quel avenir s'ouvrait à lui, nous les demandions établis dans les mêmes conditions que les grandes lignes de France, et capables des mêmes rendements ; aussi avons-nous été particulièrement heureux, quand, au début de 1913, la Commission qui réunissait au Ministère des Affaires Étrangères, les économistes, les financiers et les techniciens les plus éminents, a estimé avec nous, qu'à la voie étroite, un peu plus économique sans doute, mais se prêtant mal à une exploitation intensive, la voie large devait être préférée.

Restait à établir d'abord, à exécuter ensuite, un programme pratique et rationnel. A ce moment, nous n'étions maîtres, vous le savez, en matière de voies ferrées, ni de l'ordre ni de l'heure de nos décisions. Aux termes des lettres annexées au Traité de Novembre 1911, l'adjudication de la ligne de Tanger à Fez ne devait être primée par aucune autre ; or, cette ligne traversait la zone espagnole, et une entente préalable avec l'Espagne s'imposait pour son établissement. Nos collègues de Madrid ont très gracieusement adhéré à celui des nombreux tracés reconnus par nos Ingénieurs, sur lequel s'était fixé notre choix. Se dirigeant droit au Sud et à partir de Tanger, croisant la frontière à El-Ksar, franchissant le Sebou à Mechra Bel Ksiri, il rejoint à Petit Jean, à son débouché dans la plaine, la vallée de Rdom, qu'il remonte pour gagner Meknès ; puis, il se retourne vers l'Est, pour aboutir à la station terminus de Fez. Plus direct que tout autre, il est en outre plus économique de construction en raison du relief et de la nature des terrains traversés, et la richesse des régions qu'il dessert permet d'espérer que son exploitation deviendra promptement rémunérateur.

Aux termes des accords intervenus entre les deux gouvernements, la ligne ainsi délimitée devait être concédée par la France et par l'Espagne, à des groupes financiers qu'elles se réservaient de désigner, à charge par ceux-ci de constituer une Société concessionnaire unique à laquelle incomberait désormais la préparation des projets, comme l'exécution et l'exploitation des ouvrages. La France a fait choix de la Compagnie Générale du Maroc, l'Espagne de la Compagnie Générale du Nord de l'Afrique ; et la convention de concession a été ratifiée, dans les premiers mois de 1914, par les Parlements des deux pays.

La Compagnie Générale du Maroc a, dès le lendemain

de cette ratification, entrepris les études en zone française ; aujourd'hui, ses premiers projets sont prêts et pourraient être adjugés, si les événements actuels n'avaient jusqu'ici retardé la constitution de la Société concessionnaire et le versement de son capital ; mais des démarches, que le Gouvernement a bien voulu approuver de sa haute autorité, se poursuivent en ce moment, pour que, malgré les difficultés de l'heure présente, soient accomplies les formalités restées encore en suspens, et réalisées les ressources nécessaires à nos premiers travaux.

Les adjudications imminentes dont je viens de parler nous rendront, en matière de construction de voies ferrées, notre entière liberté d'action : il importerait d'en user au plus vite pour l'établissement des autres lignes de notre premier réseau.

Conçu à l'image de celui des grandes routes, celui-ci comportera d'abord une ligne qui, de Petitjean, se dirigera sur Kénitra, pour descendre ensuite à Rabat et Casablanca. Ainsi seront reliées à la côte et à ses ports des régions de Meknès et de Fez, en même temps que seront assurées les communications rapides, indispensables entre la capitale administrative qu'est Rabat et le grand centre commercial qu'est Casablanca ; une autre ligne, se détachant de Kénitra pour rejoindre le Tanger-Fez vers Souk-el-Arba, constituera une voie directe entre Rabat et Tanger ; une autre enfin se dirigera de Casablanca sur Marrakech.

Je ne saurais, avant l'achèvement des reconnaissances en cours, vous fixer de façon absolument ferme sur son tracé définitif, que je vous dise, cependant, que ce n'est qu'au cas de difficultés techniques très graves, que nous renoncerions à celui qui desservirait Settat et la très riche région avoisinante.

Malgré la pénurie de personnel dont nous souffrons, nous avons pu, dès le début de présente année, constituer des brigades dont les opérations, terminées entre Petitjean et Kénitra, très avancées entre Kénitra et Rabat, se poursuivent aujourd'hui entre Rabat et Casablanca ; un personnel supplémentaire, incessamment attendu, sera affecté aux études de la ligne Casablanca-Marrakech. Au printemps prochain, nos premiers plans seront rapportés, nos premiers projets produits et je pourrais presque vous convier au premier coup de pioche, s'il n'était subordonné à la solution d'un très difficile problème. Les trois lignes dont je viens de parler présentent un développement voisin de 530 kilomètres et coûteront, à raison de 200.000 fr. le kilomètre, 106.000.000 de francs environ. A quel moment et dans quelles conditions, deviendra possible, soit pour nous, soit pour un concessionnaire, suivant que l'on se prononcera pour le régime de la construction directe, ou pour celui de la concession, un emprunt de pareille somme. Toute prévision à cet égard serait téméraire : je ne puis que vous affirmer notre vif désir d'aboutir, et vous assurer que nous trouvera prêts à l'accueillir toute combinaison susceptible de hâter l'installation de nos premiers chantiers.

Certes, en limitant, comme je viens de l'indiquer notre action immédiate, nous n'entendons renoncer ni à desser-

vir par rails la région du Sud, ni à relier par une voie directe Casablanca à Meknès ou à Fez ; mais encore devons-nous borner nos ambitions aux possibilités de l'heure présente, et après les très importants sacrifices déjà sollicités de la Métropole, ne pas lui demander immédiatement une aide nouvelle qu'il lui deviendrait difficile de nous prêter, d'autant qu'après les premières lignes du Maroc Occidental, et en même temps qu'elles, s'il se peut, une autre encore devra être entreprise, dont l'impérieuse nécessité est reconnue de tous, celle de Fez à Taza.

Aisée à établir semble-t-il, dans la région peu accidentée qui sépare Oudjda de Taza, où l'on pourra sans doute, utiliser, en l'élargissant, la voie militaire, elle sera, au contraire, de construction très difficile et très onéreuse au passage du contrefort qui sépare l'Innaouen du Sebou, et dans la montée du Sebou à Fez. Jusqu'à l'achèvement des études en cours, toute estimation à son sujet serait par trop téméraire ; croyez, en tout cas, à notre vif désir et à notre ferme intention de l'attaquer au plus tôt, car, autant que nos compatriotes de l'Algérie et du Maroc Occidental, nous avons hâte de voir ouverte la grande voie impériale qui doit réunir Tunis à Casablanca, et la Méditerranée à l'Océan.

Et à présent, laissez-moi vous convier à une visite — très hâtive, car l'heure nous presse — des principales villes du Maroc, ces villes que, hier encore, on pouvait croire endormies pour longtemps dans le regret du passé et la mélancolie des souvenirs, et qui, réveillées aujourd'hui, marchent d'un tel pas vers l'avenir, que, pour apporter à leur effort un concours, même modeste, nous avons dû demander que la dotation de 7.500.000 de francs prévue pour travaux municipaux à l'emprunt originel, fut élevée à 27 millions.

Casablanca d'abord ! De ceux qui la connurent aux jours tragiques de 1907, encluse dans ses vieilles murailles, qui, en la revoyant aujourd'hui, ne resterait stupéfait devant sa prodigieuse croissance, car voici qu'avec ses rues s'allongeant à travers la campagne, hier encore déserte, avec ses maisons neuves qui, comme un flot puissant et continu, ont submergé l'une après l'autre les collines du rivage, une cité nouvelle est apparue, amoureuse de travail et d'action, débordante d'activité et de vie, et, quand nous sommes arrivés déjà un peu tard, peut-être, il ne nous restait plus qu'à dresser un programme qui coordonnât les initiatives privées et utilisât l'effort de chacun au plus grand profit de tous.

Celui que nous avons conçu à l'origine et en partie exécuté depuis deux ans, trop ambitieux déjà pour nos ressources d'alors, plus inférieur encore à vos besoins, a été, en escomptant l'aide bienveillante de la Métropole, revu et amplement élargi. Après la rue de l'Horloge, après les grandes avenues de Sour Djedid, après les traverses des routes de Médiouna et de Rabat, dont on restaure aujourd'hui les chaussées en les bordant de caniveaux et de trottoirs, d'autres voies encore seront prolongées et élargies de manière à constituer de grandes artères axiales, le Boulevard de Lorraine qui ira de Mers Sultan vers les Roches-

Noires, le Boulevard de la Liberté, ouvert jusqu'ici dans sa partie centrale seulement, qui atteindra la mer d'un côté et accèdera de l'autre à la future gare commerciale, un autre boulevard encore, qui, parti de cette même gare, aboutira à l'ancienne place du Sokko, maintenant la place de France. C'est par des rues restaurées et régularisées, la rue d'Anfa, la rue du Capitaine Hervé, la route d'Azemmour, que l'on montera vers ces crêtes toujours caressées par la brise du large d'où le regard s'étend au loin sur la côte et sur la mer. Les dégagements du port, aujourd'hui insuffisants, seront désormais mieux assurés par le rescindement des immeubles qui étranglent à son origine le Boulevard du 4^e Zouaves, et par le percement d'une rue nouvelle à l'Est du cimetière musulman. Et seront aussi aménagées de nombreuses rues secondaires, celles qui desservent les écoles de Mers Sultan et de la Foncière, celles qui encadrent les emplacements réservés au Lycée, à l'abattoir, à la cité ouvrière qui s'élèvera entre la voie ferrée et la route de Rabat. La ville arabe ne sera pas négligée, car d'importants travaux, s'étendant à tout son quartier Nord, la doteront d'une voirie nouvelle, en même temps qu'ils lui ouvriront sur la mer les accès qui lui ont fait défaut jusqu'ici, et le Boulevard Circulaire, dont vous pouvez suivre, au cours de vos promenades, l'avancement journalier, fera, avec ses larges allées latérales plantées d'arbres, une grande ceinture verte à la nouvelle cité.

Nous n'avons pas oublié et nous n'oublierons pas, que, plus encore que des dimensions et de l'aspect des rues, l'hygiène d'une ville dépend des ouvrages souterrains par lesquels est assurée l'assainissement de son sous-sol. Deux grands réseaux d'égouts ont déjà été établis, l'un dans la ville arabe, l'autre dans le quartier central de la ville européenne : le grand collecteur du premier, qui débouche aujourd'hui dans le port, sera prolongé le long de la côte, assez loin pour que le déversement de ses eaux cesse d'être dommageable à la santé publique ; les branchements du second seront étendus vers le Sud, pour atteindre les nombreux immeubles non encore desservis. Et la ville européenne sera dotée de deux réseaux encore, afin que soient assainis, eux aussi, les quartiers de peuplement récent, ceux de la gare et de la Foncière à l'Est, celui de la Télégraphi sans fil, à l'Ouest.

Et d'autres ouvrages encore sont exécutés ou prévus, d'autres entreprises fonctionnent déjà, ou sont en voie d'organisation pour rendre à Casablanca la vie plus facile, plus agréable et plus salubre. Déjà lui arrivent les eaux d'Aïn Mahzi pour l'arrosage de ses rues, et celles de Tit Mellil pour l'alimentation de ses habitants ; bientôt, les sources de la vallée du Mellah viendront grossir le débit de ses fontaines ; bientôt aussi, en vertu d'un contrat aujourd'hui définitif, sera transformé en lumière pour l'éclairage de ses voies publiques, l'énergie électrique dont MM. Schneider et Cie disposent encore, une fois actionnés les engins de leur entreprise : et le jour n'est pas loin, je l'espère, où, des chutes créées sur l'Oum er Rebja lui sera amenée la force qui servira à la traction de ses tramways, et permettra à son industrie tous les essors. Un grand

marché suppléera à l'insuffisance de ceux trop étroits du Sokko et de Sidi Kairouani ; un abattoir avec parc, locaux de désinfection, usine pour l'utilisation des sous-produits, sera entrepris, dès que les Sociétés qui en ont demandé la concession et dressé le projet, auront pu arrêter leur programme financier et formuler des propositions définitives. Et enfin, à l'extrémité de l'Avenue du Général d'Amade, sur les terrains occupés par les baraquements militaires, dont le transfert va prochainement commencer, se grouperont les bâtiments administratifs de tout ordre, à côté d'un grand parc qui restera, dans la ville affairée et populeuse, un coin d'ombre, de repos et de fraîcheur.

Descendons la côte maintenant, et après un coup d'œil à la berge abrupte de l'Oum er Rebja où s'accrochent les remparts d'Azemmour, abordons à la plage aux courbes harmonieuses, qui se déroule aux pieds de Mazagan ; de l'antique citadelle portugaise qui la domine avec ses bastions fendant la mer, une large rue récemment ouverte nous conduira au premier quartier européen ; devant nous, des avenues nouvelles s'ouvriront montant vers les crêtes, jusqu'à l'infirmerie indigène, jusqu'au phare, jusqu'aux camps, et partout nous rencontrerons des chantiers en plein travail, rues et places en voie d'aménagement, égouts qui, divisés en cinq réseaux assureront, après leur exécution complète activement poursuivie, l'assainissement définitif de la ville, et, en pleine construction aussi, les boutiques pimpantes et légères qui remplaceront l'ancien marché en plein vent.

Puis c'est Safi et sa forteresse imposante, dominant les falaises dont une houle éternelle mord le pied. En attendant que se groupent, aux flancs des collines voisines, les habitations de nouveaux immigrants, on a, sans rien changer à leur aspect, dégagé la grande place du R'bat et restauré ces rues de Mogador et des Forgerons, si bruyantes d'animation et de vie, lorsque au passage des caravanes, elles retentissent des cris des chameliers et des appels des marchands. Un réseau important d'égouts, bientôt achevé, prolongé par un tunnel au-dessous des rochers de la plage, déversera en pleine mer les matières usées de l'agglomération tout entière, et la rectification du ravin de Chabal, trop étroit jadis pour l'écoulement des eaux de ses versants, préservera désormais la ville des inondations qui la ravageaient après chaque orage.

Et c'est enfin Mogador, la ville blanche, qui s'allonge caressée par une brise éternelle, entre la dune fauve et le flot bleu. Ici encore on a tout respecté du passé, mais les fondrières et les cloaques ont disparu des quartiers du Mellah et de la Scala définitivement aménagés et assainis, comme disparaîtront bientôt ceux du quartier de la Banque d'Etat ; des lagunes d'eaux stagnantes ont été comblées et l'ancien marché aux peaux, insalubre et inconcomode a été, au plus grand profit de la plus importante des industries du pays, remplacé par une installation plus moderne et mieux comprise.

Au Nord, sur la côte rocheuse où débouche le Bou-Regreg, face à Salé qui, sur l'autre rive du fleuve se dresse hautaine dans ses vieux remparts barbaresques, c'est Rabat

avec sa double enceinte, son palais impérial, sa grande tour Hassan et sa kasbah des Oudaïas éclatante et lumineuse dans ses vieux murs de briques drapés de lierre et de cactus.

Ah certes ! c'est d'une main légère et discrète qu'il fallait toucher à ces rues étroites enserrées de façades blanches ou s'allongeant sous des plafonds de nattes entre les étalages des souks ; mais les voies accidentées et cahoteuses qui ceinturaient l'antique cité sont devenues des voies modernes larges et spacieuses, depuis qu'elles s'appellent Boulevard Sud, Boulevard de la Gendarmerie, Boulevard El Alou ; tout un réseau de rues neuves, étendu de jour en jour, dessert, de la tour Hassan au jardin Menebbi l'agglomération qui s'est tôt formée et vite accrue autour de la Résidence actuelle ; puis, c'est la grande avenue en cours d'aménagement du Dar Maghzen qui reliera la ville indigène à deux nouveaux quartiers européens ; car des deux côtés, d'autres avenues s'en détacheront, mais une se dirigeant vers l'Aquedal et la gare commerciale de demain, les autres montant vers ces crêtes des Touargas, où s'élèvent déjà les premiers bâtiments de la Résidence future. Et ce sont, enfin, deux derniers boulevards, l'un courant le long de l'Océan à travers les villas qui peuplent déjà la côte, l'autre couronnant la berge du Bou-Regreg jusqu'à l'enceinte aux créneaux festonnés et écroulants, où, sous l'ombre sacrée de figuiers centenaires, les anciens maîtres du Maroc dorment de leur dernier sommeil.

Comme à Casablanca, d'autres buts encore, malheureusement ici plus difficiles et plus onéreux à atteindre, devaient retenir notre attention. Aux anciens égouts, délabrés, insuffisants et polluant le Bou Regreg au pied même de la ville, il fallait substituer un nouveau réseau plus largement conçu, débouchant loin des habitations et en un point de la côte balayé à chaque marée par les lames. Dès maintenant, l'émissaire principal qui, par un tunnel de 800 mètres percé sous le plateau d'El Alou, aboutit au-dessous du fort Hervé, et les deux collecteurs qui constituent ses grands affluents sont construits, et l'on procède à l'installation des premiers branchements secondaires. Un autre problème, tout aussi grave, se posait, celui de l'alimentation en eau potable, aujourd'hui incertaine et précaire ; car, venues par d'antiques canaux à ciel ouvert, aux revêtements fissurés et disjoints, exposées sur un long parcours à toutes les contaminations, les eaux d'Aïn Attif et d'Aïn Reboula ne nous arrivent plus qu'en quantité insuffisante et chargées de matières organiques de toutes sortes ; c'est par des conduites souterraines, parfaitement étanches, qu'elles devront, grossies l'ailleurs du tribut de sources plus lointaines, nous parvenir désormais. Sur le programme établi à cet effet, un concours a été ouvert ; des projets ont été produits que nous examinons en ce moment, et le jour n'est pas loin, nous l'espérons, où viendra une concession qui, sans charges excessives pour la ville, lui assurera les ressources hydrauliques nécessaires à sa vie actuelle et plus indispensables encore à sa vie de demain.

Allons plus loin encore vers les cités de mystère et de

rêve, des profondeurs du Moghreb ; voici aux flancs de ce ravin du Bou Tekrane d'où montent le parfum des oranges et la chanson des sources. Meknès et sa longue file de minarets tous roses dans la lumière des soirs ; déjà la grande rue qui, du Mellah à Rouanzine, la traverse de part en part, a été, en respectant ses perspectives et ses contours, restaurée et élargie ; déjà une route aux pentes douces a remplacé la piste abrupte qui la reliait au camp ; demain un large boulevard ceinturera ses remparts ; bientôt les chutes créées dans les vallées voisines lui donneront la force et la lumière, et bientôt aussi, en face d'elle, une autre ville s'élèvera faite des deux villes jumelles, l'une industrielle et commerçante aux abords de la future gare, le long des oliveraies du plateau d'El Hamria ; l'autre créée pour la vie insouciant et paisible, sur le contrefort qu'enserrent le Bou Fekrane et l'Ouïslane et d'où l'on aperçoit, presque proche, avec son manteau de forêts et l'essaim blanc de ses villages, la haute chaîne du Zeroum.

Voici, sous son armure de guerrière, dans sa ceinture de créneaux et de tours, Fez, l'antique capitale et le peuple innombrable de ses mosquées et le flot pressé de ses maisons dévalant en large coulée blanche des crêtes du Saïs ; elle aussi, elle surtout, il fallait se garder de la profaner en essayant de la refaire à notre image, la ville incomparable que nous ont légué des siècles d'art, de travail et de foi. Comme ses médersahs et ses palais, comme ses portes et ses kasbahs, il fallait conserver intactes ses places et ses rues ; celles graves et muettes qui, le long des sanctuaires, ne s'éveillent qu'aux heures de prière, à la lente mélodie des chants coraniques, celles vibrantes et joyeuses qui bordent les ateliers des artisans et les échoppes des souks ; il fallait tout respecter d'elles, et les ponts jetés sur les cascades des oueds et leurs escaliers abrupts, et les voûtes obscures les reliant, et les treilles géantes qui les ombragent, aussi c'est par le chemin nouveau qui, en dehors des remparts, serpente le long des eaux murmurantes, à travers les vergers et les jardins que l'on descend dès aujourd'hui de Bab Gîaf à Bab El Hadid ; c'est par la route, déjà plus qu'à demi-ouverte qui s'enlace aux pentes pierreuses où se dresse le tombeau des Merenides pour s'enfoncer ensuite aux creux du ravin du Kherareb que l'on ira demain de Bab Segma à Bab Fétouh. La ville européenne sera plus haut et plus loin ; sur les bords de l'oued Fez, hier encore marécageux, mais que des travaux d'assèchement, activement poursuivis, auront bientôt drainés et assainis ; elle groupera autour de sa gare, ses ateliers et ses usines et ses maisons monteront vers le camp de Dar Debibagh aux flancs des collines qui font face au Zelagh et au Tratt et d'où l'on découvre, dominée par la haute pointe du Djemel, la vallée profonde du Sebou.

Et voici Marrakech enfin, Marrakech, la cité déjà soudanaise, aux murs roux et aux toits fauves, cachant derrière ses remparts de terre, la splendeur de ses palais, tandis qu'au-dessus des palmeraies flamboient les arêtes rocheuses du Guelliz et qu'à l'horizon lointain, les cimes du grand Atlas se dressent, toutes blanches dans l'azur du ciel. Ici, la ville européenne est déjà née ; le long de ses avenues de Casablanca, du Haouz et du Guelliz, qu'une

large voie prolongera bientôt jusqu'aux portes de la vieille enceinte, elle groupe ses maisons neuves, sa poste, son école, ses usines déjà prospères. Et demain, peut-être — car je connais les projets déjà depuis longtemps étudiés par des Sociétés, qui n'ont l'habitude ni de se payer de mots, ni de s'attarder aux rêves — une grande entreprise viendra, qui lui donnera à la fois le charme et la richesse ; car des vallées de la haute chaîne voisine, elle lui amènera, d'un seul coup, l'eau qui assurera la vie de ses jardins et l'énergie nécessaire à l'essor de son industrie.

Et ainsi partout, à côté des antiques cités marocaines, des cités nouvelles s'élèveront ; ainsi voisines mais distinctes, unies mais non confondues, vivront deux civilisations et deux races ; ainsi le Maroc transformé et rajeuni gardera le charme et les séductions du passé. Et à ceux qui se plaisent à oublier les heures présentes dans l'évocation des temps disparus, il suffira, pour marcher dans leur rêve, de s'attarder le soir au pied des mosquées, quand les premières étoiles s'allument au ciel assombri et que descend des minarets l'appel sonore des muezzins.

Le programme dont j'ai essayé de vous indiquer les grandes lignes, la guerre qui ensanglante aujourd'hui le monde n'en a pas ralenti, elle en a, au contraire, activé l'exécution ; peut-être même, sans elle, eût-il été moins vite et moins largement étendu.

C'est que le Chef profondément aimé et respecté qui est le nôtre a pensé qu'à ce peuple marocain dont la fidélité allait jusqu'au sacrifice et qui envoyait sous nos drapeaux les plus vaillants de ses fils, la France devait donner — et tout de suite — plus encore qu'elle n'avait promis ; que ce serait son éternel honneur d'avoir, au milieu de la plus effroyable tourmente qui fut jamais, poursuivi son œuvre civilisatrice, et de s'être refusée, même aux heures les plus

tragiques, à rien abandonner de ses destinées et de sa mission.

J'aurais fini, Messieurs, si au nom de mes collaborateurs et au mien, je ne vous devais un aveu. Certes, nous sommes venus ici avec la fierté de l'œuvre à laquelle nous étions appelés à concourir, et cependant, après notre arrivée sur cette terre d'Afrique que nous a conquise l'héroïsme de nos soldats, et que fait nôtre, chaque jour davantage, le labeur de nos colons, nous nous demandions parfois, si nous saurions servir la France comme elle avait été servie avant nous, comme elle a le droit d'être servie, si notre effort serait digne d'elle, de son histoire et de son génie. Et la crainte nous venait de rester en arrière à notre Mission et inégaux à notre tâche, comme restent inférieurs à leurs aïeux et inégaux à leur race, les héritiers d'un nom trop éclatant pour leurs mérites et d'un passé trop lourd pour leurs épaules.

Et comment ne se serait-elle pas accrue cette crainte, comment n'aurait-elle pas grandi jusqu'à l'angoisse au cours des quinze mois que nous venons de vivre ? Qui donc aujourd'hui oserait se déclarer digne de ceux qui là-bas, à la frontière, dressent devant l'invasion le rempart vivant de leur poitrine, de ceux aussi qui, aux confins des tribus insoumises, assurent notre sécurité et notre garde, et qui, tous, paient le salut commun d'un si large tribut de souffrances et de sang. Ah ! certes nous n'avons pas le criminel orgueil de nous comparer à eux ; nous ne pouvons que consacrer, à la tâche plus humble qui est la nôtre, toutes nos forces, toute notre énergie et tout notre cœur, heureux si, quand sonnera l'heure de la justice imminente et du triomphe libérateur, ce témoignage peut nous être rendu, que nous avons, un peu nous aussi, travaillé pour la France Eternelle.

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

CONSERVATION DE CASABLANCA

EXTRAITS DE RÉQUISITION (1)

Réquisition N° 446 °

Suivant réquisition en date du 25 mai 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. CARDELLI Gaëtan, demeurant Boulevard de la Liberté à Casablanca, marié à dame ZERELLI Catherine, le 6 février 1911, à Tunis, sans contrat, régime de la séparation de biens, domicilié à Casablanca, chez M^e Machwitz, avocat, rue du Commandant Provost, n° 48, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré

vouloir donner le nom de « IMMEUBLE CARDELLI », consistant en un terrain avec maison à un étage et un hangar contigu, située à Casablanca, Boulevard de la Liberté et rue de Charmes, M. Guillier Henri-Louis, Entrepreneur, Boulevard de la Liberté, intervenant comme créancier hypothécaire pour poursuivre conjointement avec le propriétaire la présente immatriculation.

Cette propriété, occupant une superficie de trois cent soixante

(1) Nota. — Les dates de bornage sont portées, en leur temps, à la connaissance du public, par voie d'affichage à la Conservation, sur l'immeuble, à la Justice de Paix, au bureau du Cadi, à la Mahakma du Cadi et par voie de publication dans les marchés de la région.

Des convocations personnelles sont, en outre, adressées aux riverains désignés dans la réquisition.

Toute personne intéressée peut, enfin, SUR DEMANDE ADRESSÉE À LA CONSERVATION FONCIÈRE, être prévenue, par convocation personnelle, du jour fixé pour le bornage.

quinze mètres carrés, est limitée : au nord-est, par le Boulevard de la Liberté ; au sud-est, par la rue de Charimes ; au sud-ouest, par la propriété de M. Jullien, demeurant à Casablanca, rue de Charimes ; au nord-ouest, par celle de M. Fayolle Pierre, demeurant à Casablanca, Boulevard de la Liberté.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel autre que : 1° une hypothèque consentie au profit de M. Fayolle, vendeur, pour sûreté de la somme de treize mille huit cents francs, solde du prix de vente du terrain sus-indiqué, suivant

acte du 15 août 1915 ; 2° une hypothèque consentie au profit de M. Henri-Louis Guillier, sus-nommé, pour sûreté d'une somme de quinze mille francs, restant due sur un crédit de trente mille francs ouvert suivant acte sous-seings privés du 4 novembre 1915, et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés passé à Casablanca, le 15 août 1915, aux termes duquel M. Pierre Fayolle lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 447°

Suivant réquisition en date du 22 mai 1916, déposée à la Conservation le 27 mai 1916, M. TAGNON Jean-Baptiste-Camille, marié à dame DUGAST Augustine, sous le régime de la communauté de biens, contrat reçu le 25 août 1893, par M^e Dussapt, notaire à Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise), domicilié à Casablanca, rue de Toul, n° 24, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON TAGNON », consistant en constructions, située à Casablanca, rue de la Liberté, n° 93, à l'angle de la rue de Toul, n° 24.

Cette propriété, occupant une superficie de deux cent cinquante mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de la

Liberté ; à l'est, par la rue de Toul ; au sud, par la propriété de M. Tardif, géomètre, demeurant à Casablanca ; à l'ouest, par celle de Mme Vve Landrau, demeurant à Casablanca, cantine de l'ancien Camp Sénégalais.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Casablanca, le 14 mars 1912, aux termes duquel M. Joseph Boussuge lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 449°

Suivant réquisition en date du 29 mai 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. QUAILE Charles-Emile, marié à dame MAIGRET Mathilde-Alice-Louise, sans contrat, le 26 novembre 1910, à Laire (Doubs), demeurant à Rabat, rue de Tanger, n° 2, domicilié à Casablanca, chez M^e Paul Iunès, Avocat, rue du Commandant Provost, n° 80, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « VILLA QUAILE », consistant en une propriété bâtie, située à Rabat, angle des rues de Tanger et de Saffi, quartier de l'Océan.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent quatre-vingt dix-huit mètres carrés, est limitée : au nord-est, par la propriété de Mme Laurin, demeurant à Rabat, maison Boisset, à l'angle

des rues de Tanger et de Mazagan ; à l'est, par la rue de Tanger ; au sud, par la rue de Saffi ; au nord-ouest, par la propriété de M. Fabre, demeurant à Rabat, cité Fabre, Avenue Dar El Maghzen ; observation faite que le mur séparant la propriété de celle de M. Fabre est mitoyen.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Rabat, le 3 janvier 1914, aux termes duquel M. Trilles lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 450°

Suivant réquisition en date du 10 novembre 1915, déposée à la Conservation le 29 mai 1916, Mme Vve Annie-Sarah FERNAU et M. Henry-Stephen FERNAU, agissant en qualité d'exécuteurs testamentaires et d'administrateurs de la succession de M. Georges-Henri FERNAU, décédé à Heathside (Angleterre), le 5 novembre 1913, ayant comme mandataire M. L. Campbell Murdoch, propriétaire, domicilié à Casablanca, chez M^e Cruel, Avocat, rue de l'Horloge, 98, ont demandé l'immatriculation, au nom de la dite succession, en qualité de propriétaires, d'une propriété à laquelle ils ont déclaré vouloir donner le nom de « ESHCOL », consistant en un terrain à bâtir, située à Casablanca, au nord-ouest de la route de Bouskoura et à 75 mètres environ au delà du Boulevard Circulaire.

Cette propriété, occupant une superficie de dix-neuf mille quatre cent soixante-seize mètres carrés, est limitée : au nord et nord-est,

par la propriété de M. Goyon, demeurant à Casablanca, place de France ; à l'est, par un terrain revendiqué par le Maghzen ; au sud-est, par la route de Bouskoura ; au sud-ouest par la propriété de M. Deschamps, y demeurant ; au nord-ouest, par la propriété de M. Goyon, sus-nommé.

Les requérants déclarent qu'à leur connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et que M. Georges-Henri Fernau en était propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 21 Kaada 1312, et homologué par le Cadi de Casablanca, Si Mohamed Bennani, aux termes duquel El Hadj Lahsen Ben Idriss El Oudyi lui avait vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 451°

Suivant réquisition en date du 25 mai 1916, déposée à la Conservation le 29 mai 1916, M. BOUVIER Paul-Marie-Joseph, marié à dame MUSELLI Germaine-Elisabeth, contrat reçu le 18 mars 1912, par M^e Vigier, notaire à Paris, régime de la communauté réduite aux acquêts, domicilié à Casablanca, rue du Capitaine Hervé, n° 200, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « EL HEMRI », consistant en un terrain vague, avec hangar, situé à Casablanca, rue du Capitaine Hervé.

Cette propriété, occupant une superficie de trois mille quatre cents mètres carrés environ, est limitée : au nord, par la propriété de Si Mohammed ben Ammar Bedaoui, demeurant à Casablanca, derb El Ingles, près Bab Marrakech ; à l'est, par la rue du Capi-

taine Hervé ; au sud, par la propriété du requérant ; au sud-ouest, par celle de M. Edouard Fournier, demeurant à Casablanca, Boulevard d'Anfa ; à l'ouest, par la propriété de Si Reddad Ould Si Ali Doukali, demeurant à Casablanca, derb Sidi Embarek, n° 77, près la Pharmacie de réserve et par celle de M. Chanforan, demeurant sur les lieux.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seing privé en date du 18 septembre 1911, aux termes duquel M. Henry Georges Smith lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 452°

Suivant réquisition en date du 30 mai 1916, déposée à la Conservation le même jour, Mlle JABOEUF Blanche-Jeanne-Gabrielle, domiciliée à Casablanca, Avenue de la Marine, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE JABOEUF N° 1 », consistant en un terrain, située à Casablanca, Boulevard Circulaire.

Cette propriété, occupant une superficie de sept cent soixante-cinq mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de Mme Mezi, demeurant à Casablanca, rue du Commandant Provost ; à l'est, par une rue de 10 mètres appartenant à la Société Foncière Marocaine à Casablanca, rue Francis Garnier ; au sud, par la propriété de M. Alary, demeurant à El-Biar (Algérie), et celle de la

Société Foncière Marocaine sus-nommée ; à l'ouest, par le Boulevard Circulaire.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 18 Redjeb 1330, homologué le 20 Redjeb 1330, par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mehdi ben Rachid El Iraki, aux termes duquel la Société Foncière Marocaine lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 453°

Suivant réquisition en date du 22 mai 1916, déposée à la Conservation le même jour, Mlle JABOEUF Blanche-Jeanne-Gabrielle, domiciliée à Casablanca, Avenue de la Marine, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE JABOEUF N° 2 », consistant en un terrain avec construction, située à Casablanca, rue de Charmes.

Cette propriété, occupant une superficie de cinq cents mètres carrés, est limitée : au nord, par la rue de Charmes ; à l'est, par la propriété de Mlle Gompetz, demeurant rue de Charmes ; au sud, par celle de MM. Nathan frères, demeurant à Casablanca

(Comptoir Lorrain du Maroc) ; à l'ouest, par celle de M. Anquetil, demeurant à Saffi.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls le 20 Rebia II 1331, homologué fin Rebia II 1331, par le Cadi de Casablanca, Mohamed El Mehdi ben Rachid El Iraki, aux termes duquel MM. Gaston Asbabe et Georges Abloume lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 454°

Suivant réquisition en date du 30 mai 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. COHEN David-Habibi, dit Dahab, marié à dame Rabide bent Youcef COHEN, en 1903, suivant la loi Judaique, demeurant au Mellah, à Rabat, et domicilié à Casablanca, chez M^e Bonan, Avocat, son mandataire, Place de l'Univers, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « BLED COHEN », consistant en propriété rurale, avec habitation, située aux Beni-Hassan, Les Hlaba, tribu des Oulad Naïm, Contrôle Civil de Kenitra, lieu dit Ernila et Touazit.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent cinquante hectares, est limitée : au nord, par la propriété des Oulads Al-moud et celle des Rehoulana, demeurant sur les lieux ; à l'est, par la propriété des Oulads Ahmoud des Touazit, jusqu'à l'oued

Bouïder, demeurant sur les lieux ; au sud, par l'oued sus-nommé ; à l'ouest, mêmes limites qu'au nord.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 14 Djoumada I 1330, homologué par le suppléant du Cadi de Salé, dans la tribu des Ouled Naïm, aux termes duquel : 1° Tahar Ben Hamida Er Routi, agissant pour le compte de la Djemaâ En Nechibiyine ; 2° Ben Aïssa ben Tahar, pour le compte de la Djemaâ de Gasmyine ; 3° Ali ben El Arbi, dit El Hankoul, pour le compte de la Djemaâ des Mellalkas ; 4° Mohammed, dit Belafar, Ben Bouselham, pour le compte de la Djemaâ des Ouled Mohammed Ben Kacem lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 456°

Suivant réquisition en date du 18 mai 1916, déposée à la Conservation le 2 juin 1916, LE COMPTOIR COLONIAL DU SEBOU, Société en nom collectif, dont le siège est à Clichy (Seine), rue du Bois, n° 65, la dite Société constituée le 12 juillet 1913, suivant contrat reçu par M^e Parmentier, notaire à Paris, et représentée à Casablanca par son directeur, M. Anfossi, domicilié à Casablanca, bureaux de la Société, Boulevard Sour Djedid, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « RDOM I BEGGARA », consistant en terres de labours, située à 24 kilomètres au nord de Dar bel Hamri, au douar Beggara, lieu dit Beggara.

Cette propriété, occupant une superficie de vingt-deux hectares, est limitée : au nord, par la propriété des Beggara, demeurant sur les lieux, et par le chemin de Souk El Had ; à l'est et au sud, par la propriété des Beggara sus-nommés ; au sud-est et au sud-ouest, par le chemin allant vers Sidi Kacem ; à l'ouest, par le douar des Beggara.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en partie pour l'avoir acquis : 1° des époux Prevost de Conclloy Gaston-Charles, suivant acte passé devant M^e Parmentier Eugène, notaire à Paris, le 15 novembre 1913 ; 2° des époux Bacquet Gustave-Alphonse, suivant acte passé devant le même notaire, le 23 avril 1914, le surplus lui appartenant comme faisant partie des apports qui lui ont été faits par MM. Bacquet, sus-nommé, et Mahieux Henri-Victor, propriétaire à Paris, aux termes de l'acte portant constitution de la Société en nom collectif dite « Comptoir Colonial du Sebou », passé devant M^e Parmentier, notaire à Paris, le 12 juillet 1913.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 457°

Suivant réquisition en date du 16 décembre 1915, déposée à la Conservation le 2 juin 1916, Mme Gracia SCOLO, mariée sans contrat à d'Angelo PAOLO, le 11 novembre 1904, régime italien de la séparation de biens, demeurant à Casablanca, et autorisée par son mari, domiciliée à Casablanca, chez M. Wolff, géomètre, rue Chevandier de Valdrome, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle elle a déclaré vouloir donner le nom de « GRACIA », consistant en un terrain, située à Casablanca, à El Maariff.

Cette propriété, occupant une superficie de cent cinquante mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de M. Fazino

Vito, conducteur de travaux à Bou Lavoine, représenté par M. Wolff sus-nommé ; à l'est, par la propriété de M. Ingargola, demeurant sur les lieux ; au sud, par la propriété de MM. Murdoch et Butler et Cie ; à l'ouest, par une rue de lotissement de 10 mètres.

La requérante déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'elle en est propriétaire en vertu d'un acte sous-seings privés, passé à Casablanca, le 1^{er} juin 1914, aux termes duquel MM. Murdoch Butler et Cie lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 458°

Suivant réquisition en date du 2 juin 1916, déposée à la Conservation le même jour, M. COHEN David-Habibi, marié à dame Ida COHEN, vers 1896, sous le régime de la loi judaïque, demeurant à Fes, derb El Fokki, et domicilié à Rabat, au Mellah, n° 124-126, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « IMMEUBLE COHEN », consistant en une maison d'habitation, située à Casablanca, entre le Boulevard d'Anfa et la rue Lusitania, donnant sur une ruelle non dénommée.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cent quarante mètres carrés environ, est limitée : au nord et à l'est, par des rues non dénommées du lotissement de MM. Asaban frères, demeurant à Casablanca, rue Centrale ; au sud, par la rue Lusitania et par la propriété de Hadj Abderrahmane Benquiran, demeurant à Casablanca, rue de la Croix-Rouge ; à l'ouest, par la propriété de M. Salomon Benarroch, demeurant à Casablanca, rue du Consulat d'Angleterre.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu de trois actes dressés par deux adouls dans la deuxième décade de Redjeb 1331, et homologués le 18 Moharrem 1332, par le Cadi de Casablanca, Mohammed El Mehdi ben Rechid El Iraki, aux termes desquels : (1^{er} acte) Moussi Bendelah, (2^e acte) M. Shutte, (3^e acte) et M. Isaac Bendahan lui ont vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

Réquisition N° 459°

Suivant réquisition en date du 29 mai 1916, déposée à la Conservation le 2 juin 1916, M. PENA Antonio, marié à dame MON-TADO Nunez-Josepha, en 1889, sans contrat, à la Linéa (Espagne), domicilié à Rabat, dans une rue non dénommée, près le Boulevard de la Tour Hassan, a demandé l'immatriculation, en qualité de propriétaire, d'une propriété à laquelle il a déclaré vouloir donner le nom de « MAISON PENA », consistant en maison et jardin, avec

dépendances, située à Rabat, dans une rue non dénommée, Boulevard de la Tour Hassan.

Cette propriété, occupant une superficie de quatre cents mètres carrés, est limitée : au nord, par la propriété de MM. Saucaz père et fils, demeurant à Rabat, près des Villas Benatar, Boulevard de la Tour Hassan, dans une rue non dénommée ; à l'est, par une rue de 10 mètres de large appartenant à M. Munoz, et sur laquelle le

requérant possède un droit de passage ; au sud, par la propriété de M. André Munoz, demeurant à Rabat, Boulevard de la Tour Hassan, à proximité de la propriété du requérant ; à l'ouest, par la propriété de M. H. Clappe, demeurant à Rabat, près du Boulevard de la Tour Hassan.

Le requérant déclare qu'à sa connaissance il n'existe sur le dit

immeuble aucune charge, ni aucun droit réel, immobilier actuel ou éventuel et qu'il en est propriétaire en vertu d'un acte dressé par deux adouls, le 7 Ramadan 1333, aux termes duquel M. André Munoz lui a vendu la dite propriété.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

EXTRAIT RECTIFICATIF

concernant la propriété dite « Maden del Guebjs », située aux Zenatas, lieu dit Ess Ned Lahmar et Djenan el Kebir, Réquisition 62°, parue au « Bulletin Officiel » du 27 Septembre 1915, n° 153.

Suivant réquisition rectificative en date du 30 mai 1916, M. FOURNET Jean-Baptiste, demeurant à Casablanca, marié à dame MAUBERT Jeanne-Marie-Antoinette, le 11 octobre 1909, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrat reçu le 11 octobre 1909, par M^e Tournadre, Notaire à Vic-le-Comte, a déclaré

que suivant acte sous-seings-privés du 19 mai 1916, déposé à la Conservation, M. ABDELKRIM BEN BOUAZZA M'SIK, propriétaire, requérant l'immatriculation de la propriété dite « MADEN DEL GUEBJS », Réquisition n° 62 c., a reconnu avoir acquis la dite propriété tant en son nom personnel que pour le compte de M. FOURNET, chacun pour moitié ; en foi de quoi, il demande que la dite propriété soit immatriculée en son nom et en celui de M. ABDELKRIM BEN BOUAZZA M'SIK, en qualité de copropriétaires indivis chacun pour moitié.

Le Conservateur de la propriété foncière à Casablanca,
M. ROUSSEL.

ANNONCES

La Direction du « Bulletin Officiel » décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Annonces judiciaires, administratives et légales

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 AVRIL 1916
(10 DJOUMADA II 1334)
relatif à la délimitation du massif forestier de M'Krennza-Zaers
(5^e Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 Janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine forestier de l'Etat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation du massif forestier de M'Krennza-Zaers, situé entre l'Oued Krellata ou Yquem et les Oueds Bou Regreg et Korifla, au nord d'une ligne passant par Sidi Larbi, Ain-Sidi El Maati et Ain El Beida (Carte à 1/100.000, feuille Casablanca N.-E.), sur le territoire des tribus ci-après :

Arab-Haouzia-Oudaia, dépendant du Contrôle Civil de Rabat-Banlieue ;

Beni-Abid, Ouled Ktir et Ouled Mimoun, dépendant de l'annexe de N'kreila.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 1^{er} Juillet 1916.

Fait à Rabat,
le 10 Djoumada II 1334.
(13 avril 1916).

M'HAMMED BEN MOHAMMED
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 avril 1916.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION
du massif forestier des M'Krennza-Zaers
(5^e Avis)

Le Chef du Service des Eaux et Forêts,

Vu les dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 Janvier 1916 (26 Safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Viziriel du 18 Septembre 1915 sur l'Administration du Domaine Forestier de l'Etat ;

Requiert la délimitation du massif forestier dénommé « Forêt de M'Krennza-Zaers », situé entre les oueds Yquem, Bou-Regreg et Korifla sur les territoires des tribus suivantes :

Arab, Haouzia, Oudaia, dépendant du Contrôle civil de Rabat-Banlieue ;

Beni-Abid, Ouled Ktir et Ouled Mimoun, dépendant de l'annexe de N'kreila ;

Ce massif est composé d'un certain nombre de cantons forestiers isolés, dont les plus importants sont ceux de M'Krennza et d'El Mennzeh, qui sont tous compris dans les limites suivantes :

Au Nord, route de Rabat à Casablanca ;

A l'Est, l'oued Bou Regreg et l'oued Korifla ;

A l'Ouest, l'oued Yquem-Krellata ;

Au Sud, ligne rejoignant l'oued Yquem à l'oued Krellata et passant sensiblement par Sidi-Larbi, Ain-Sidi El Maati et Ain El Beida (V. carte au

1/100.000 feuille Casablanca, Quart. N.-E.).

Ce massif renferme quelques enclaves ne portant pas de dénomination particulière.

Les droits d'usage qu'y exercent les indigènes riverains sont ceux du parcours des troupeaux et d'affouage au bois mort, pour les besoins de la consommation locale.

Les opérations commenceront le 1^{er} JUILLET 1916, par la délimitation des boisements du canton de M'Krennza, situés sur le territoire des Oudaia, en partant de la route de Rabat à N'kreila.

Elles se continueront par la délimitation du canton d'El Mennzeh et se termineront par celle des boisements entre l'oued Akrech et l'oued Korifla.

Rabat, le 25 mars 1916.

Le chef du Service des Eaux et Forêts.

BOUDY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 13 AVRIL 1916
(10 DJOUMADA II 1334)
relatif à la délimitation du massif
forestier de Camp Boulhaut
(3^e Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 Janvier 1916
(26 Safar 1334), portant règle-
ment spécial sur la délimitation
du Domaine forestier de l'Etat;

Vu la réquisition du 3 Avril
1916 du Chef du Service des
Eaux et Forêts, tendant à la dé-
limitation du massif forestier
de Camp Boulhaut.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera
procédé à la délimitation du
massif forestier de Camp Bou-
lhaut, situé entre les oueds
Néffik et Cherrat, sur le terri-
toire des tribus ci-après :

Beni Oura, Ziaïda Moualin
Ghaba;

Ziaïda Moualin el Outa, dépen-
dant du Contrôle Civil de Camp
Boulhaut;

Arab, dépendant du Contrôle
Civil de Rabat-banlieue.

ART. 2. — Les opérations de
délimitation commenceront le
15 juillet 1916.

*Fait à Rabat,
le 10 Djoumada II 1334
(13 avril 1916)*

M'HAMMED BEN MOHAMMED
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise
à exécution :

Rabat, le 15 avril 1916.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

RÉQUISITION D'IMMATRICULATION
du Massif Forestier de Camp-Boulhaut
(3^e Avis)

Le Chef du Service des Eaux
et Forêts,

Vu les dispositions de l'arti-
cle 3 du Dahir du 3 Janvier 1916
(26 Safar 1334) portant règle-
ment spécial sur la délimitation
du Domaine de l'Etat;

Vu les dispositions de l'Arrêté

Viziriel du 18 Septembre 1915,
sur l'Administration du Domai-
ne Forestier de l'Etat;

Requiert la délimitation du
massif dénommé « Forêt de
Camp-Boulhaut », situé entre
les oueds Néffik et Cherrat, sur
les territoires des tribus sui-
vantes :

Beni Oura,

Ziaïda Moualin Ghaba,

Ziaïda Moualin El Outa,

dépendant du Contrôle civil de
Camp-Boulhaut.

Arab,

dépendant du Contrôle civil de
Rabat-Banlieue.

Ce massif comprend :

1^o Une forêt d'un seul tenant
située au nord et à l'est de
de Camp Boulhaut, limitée à
l'ouest par l'oued Néffik, à l'est
par l'oued Cherrat, au nord par
une ligne brisée partant de
l'Ain Kseub, près de l'oued Né-
ffik passant au sud de Si Sereïer
et se dirigeant vers Mechra-
Kraret sur l'oued Cherrat (V.
carte à 1/200.000 feuille de Ca-
sablanca), au sud par une ligne
irrégulière passant au nord de
la route de Fédalah à Camp-
Boulhaut et Fort Méaux.

2^o Des boisements situés sur
la rive gauche de l'oued Cherrat
jusqu'à la limite sud du con-
trôle de Camp-Boulhaut.

3^o Des boisements situés au
sud-est du contrôle de Camp-
Boulhaut, aux environs de l'Ain
Kreïl, et limités à l'ouest, à l'est
et au sud par les limites du dit
contrôle.

Ce massif renferme quelques
enclaves dont les principales
sont celles d'El Aoun, d'El
Toumïet et Sferjla dans la forêt
de Camp-Boulhaut.

Les droits d'usage qu'y exer-
cent les indigènes riverains
sont ceux du parcours des trou-
peaux et d'affouage au bois
mort pour les besoins de la con-
sommation locale.

Les opérations commenceront
le 15 JUILLET 1916 par la déli-
mitation de la forêt du Camp-
Boulhaut proprement dite, en
partant de la rive gauche de

l'oued Cherrat et en suivant la
limite Nord.

Elles se continueront par la
délimitation des boisements de
la rive gauche de l'oued Cher-
rat, situés au sud de la forêt de
Camp-Boulhaut et se termine-
ront par celle des boisements
de Tala ou Guern, sur le terri-
toire des Moualin El Ghaba.

Rabat, le 3 avril 1916.

Le chef du Service des Eaux
et Forêts,
BOUDY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 31 MAI 1916
(28 REDJEB 1334)

relatif à la délimitation des
terrains maghzen de Bou-
Znika.

(3^e Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 Janvier 1916
(26 Safar 1334), portant règle-
ment spécial sur la délimitation
du domaine de l'Etat;

Vu la requête présentée par le
Chef du Service des Domaines
et tendant à fixer au 25 juillet
1916 (24 Ramadan 1334), les opé-
rations de délimitation des ter-
rains maghzen de Bou-Znika,
sis tribu des Arab, Contrôle Ci-
vil de Rabat-banlieue.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera
procédé à la délimitation des
terrains maghzen de Bou-Znika,
en conformité des dispositions
du Dahir sus-visé du 3 janvier
1916 (26 Safar 1334).

ART. 2. — Les opérations de
délimitation commenceront le
25 juillet 1916 (24 Ramadan
1334)

*Fait à Rabat,
le 28 Redjeb 1334
[31 Mai 1916].*

M'HAMMED BEN MOHAMMED
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise
à exécution :

Fez, le 1^{er} Juin 1916.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION
Concernant l'Immeuble Doma-
nial dénommé « Terrain
Maghzen de Bou Znika »
(3^e Avis)

Le Chef du Service des
Domaines de l'Etat Chérifien;

Agissant au nom et pour le
compte du Domaine de l'Etat
Chérifien en conformité des
dispositions de l'art. 3 du Dahir
du 26 Safar 1334 (3 Janvier
1916), portant règlement spécial
sur la délimitation du Domaine
de l'Etat,

Requiert la délimitation, des
terrains domaniaux dénom-
més « Terrains Maghzen de
Bou Znika » et situés à Bou
Znika sur le territoire de la
Tribu des Arab (Contrôle
Rabat-Banlieue).

Cet immeuble est limité ainsi
qu'il suit :

Au Nord, par la mer;

Au Sud, par une ligne droite
partant du tombeau de Sidi
Embarek et aboutissant à une
borne placée sur la rive de
l'Oued El Ghobar;

A l'Est, par l'Oued Bou Znika;

A l'Ouest, par l'Oued El Gho-
bar qui le sépare du territoire
de la Tribu des Ziaïda.

Il n'existe, à la connaissance
de l'Administration des Domai-
nes, aucun droit d'usage, au
profit de collectivités ou de par-
ticuliers, sur l'immeuble à dé-
limiter.

L'opération commencera le
25 JUILLET 1916 à Bou Znika.

Rabat, le 28 Mai 1916.

Le Chef du Service des Domaines,
DE CHAVIGNY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 JUIN 1916
(1^{er} CHAABANE 1334)

ordonnant la délimitation de
l'immeuble domanial dénom-
mé Dakhla de Mechraa-bel-
Ksiri (Gharb).

(3^e Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916
(26 Safar 1334), portant règle-
ment spécial sur la délimitation
du Domaine de l'Etat;

Vu la requête en date du

13 mai 1916, présentée par le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 5 août 1916 (5 Chaoual 1334) les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé Dakhla de Mechraâ-bel-Ksiri, situé à la limite du territoire des tribus des Beni-Hassen et du Gharb (Circonscription de Mechraâ-bel-Ksiri),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble maghzen dénommé Dakhla de Mechraâ-bel-Ksiri.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 5 août 1916 (5 Chaoual 1334).

*Fait à Rabat,
le 1^{er} Chaabane 1334
[3 Juin 1916].*

M'HAMMED BEN MOHAMMED
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 5 Juin 1916.

Le Commissaire Résident Général
LYAUTEY.

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION
concernant l'immeuble Domanial dénommé Dakhla de Mechraâ Bel Ksiri (Gharb).
(3^e Avis)

Le Chef du Service des Domaines de l'Etat Chérifien,

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien en conformité des dispositions de l'art. 3 du Dahir du 3 Janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat,

Requiert la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom de Dakhla de Mechraâ bel Ksiri, situé à la limite du territoire des tribus des Beni Hassen et du Gharb (Circonscription de Mechraâ bel Ksiri).

Cet immeuble est limité ainsi qu'il suit :

Au Nord, au Sud, et à l'Est, par l'Oued Sebou ;

A l'Ouest, par la Djemâa des Zaers et des Ouled Msellem.

A la connaissance de l'Administration des Domaines, il ne paraît exister, sur ledit immeuble, aucune enclave ni aucun droit d'usage ou autre légalement établi.

Les opérations de délimitation commenceront le 5 AOUT 1916 (5 Chaoual 1334).

Rabat, le 13 Mai 1916.

*Le Chef du Service
des Domaines p. i.,
FONTANA.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 JUIN 1916
(1^{er} CHAABANE 1334)

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial dénommé Aïn El Kebir (Gharb).

(3^e Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 13 mai 1916, présentée par le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 7 août 1916 (7 Chaoual 1334), les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé Aïn el Kebir, situé sur le territoire de la tribu du Gharb (Circonscription de Mechraâ-bel-Ksiri),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble maghzen sus-visé dénommé Aïn el Kebir.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 7 août 1916 (7 Chaoual 1334).

*Fait à Rabat,
le 1^{er} Chaabane 1334
[3 Juin 1916].*

M'HAMMED BEN MOHAMMED
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 5 Juin 1916.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION

concernant l'immeuble domanial dénommé Aïn El Kebir (Gharb).

(3^e Avis)

Le Chef du Service des Domaines de l'Etat Chérifien,

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 Janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat,

Requiert la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom d'Aïn El Kebir, situé sur le territoire de la tribu du Gharb (Circonscription de Mechraâ bel Ksiri).

Cet immeuble est limité ainsi qu'il suit :

Au Nord, par les Ouled Othman, Aïfou et Ben Herrou ;

A l'Est, par les Ouled Bezaz ;

Au Sud, par les Ouled Ben Herrou el Herichet ;

A l'Ouest, par Si Mohamed ben Miloudi et les Oulad Othman.

Il n'existe sur ledit immeuble, à la connaissance de l'Administration des Domaines, qu'un droit de pacage au profit des riverains.

Les opérations commenceront le 7 AOUT 1916 (7 Chaoual 1334).

Rabat, le 13 Mai 1916.

*Le Chef du Service
des Domaines p. i.,
FONTANA.*

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 3 JUIN 1916
(1^{er} CHAABANE 1334)

ordonnant la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom de Adir Tidjina (Beni Hassen).

(3^e Avis)

LE GRAND VIZIR,

Vu le Dahir du 3 janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat ;

Vu la requête en date du 13 mai 1916, présentée par le Chef du Service des Domaines et tendant à fixer au 11 août 1916 (11 Chaoual 1334), les opérations de délimitation de l'immeuble domanial dénommé Adir Tidjina, situé sur le territoire de la tribu des Beni Hassen (Circonscription de Mechraâ-bel-Ksiri).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera procédé à la délimitation de l'immeuble maghzen sus-visé dénommé Adir Tidjina.

ART. 2. — Les opérations de délimitation commenceront le 11 août 1916 (11 Chaoual 1334).

*Fait à Rabat,
le 1^{er} Chaabane 1334
[3 Juin 1916].*

M'HAMMED BEN MOHAMMED
EL GUEBBAS, Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Fez, le 5 Juin 1916.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

RÉQUISITION DE DÉLIMITATION
concernant l'immeuble domanial connu sous le nom de Adir Tidjina (Beni Hassen).
(3^e Avis)

Le Chef du Service des Domaines de l'Etat Chérifien,

Agissant au nom et pour le compte du Domaine de l'Etat Chérifien en conformité des dispositions de l'article 3 du Dahir du 3 Janvier 1916 (26 Safar 1334), portant règlement spécial sur la délimitation du Domaine de l'Etat,

Requiert la délimitation de l'immeuble domanial connu sous le nom de Adir Tidjina et situé sur le territoire de la tribu des Beni Hassen (Circonscription de Mechraâ-bel-Ksiri).

Cet immeuble est limité ainsi qu'il suit :

Au Nord, par un immeuble occupé par la Compagnie Anglo-franco-marocaine ;

Au Sud, par l'Oued Redoum ;

A l'Est, par une route ;
A l'Ouest, par la Merdja des
Beni Hassan.
A la connaissance de l'Admini-
stration des Domaines, il ne
paraît exister sur ledit immeu-
ble maghzen aucune enclave ni
aucun droit d'usage ou autre
légalement établi.
Les opérations de délimita-
tion commenceront le 11 AOÛT
1916 (11 Chaoual 1334).

Rabat, le 13 Mai 1916.

Le Chef du Service
des Domaines p. i.,
FONTANA.

ADMINISTRATION DES HABOUS
DE MARRAKECH

VENTE-ECHANGE

Il sera procédé le MARDI 10
RAMADAN 1334 (11 JUILLET
1916), à neuf heures du matin,
dans les bureaux du Mourakib
des Habous de Marrakech, con-
formément au Règlement Gé-
néral sur les Habous du 15
Chaabane 1331 (21 Juillet 1913),
à la vente aux enchères publi-
ques d'un atelier de tisserand,
situa rue de la Zaouia Abassia et
inscrit sur le registre de re-
censement de 1333 des Habous
Soghra de Marrakech sous le
N° 1708.

Mise à prix : 1.750 P. H.

Pour tous renseignements,
s'adresser au Mourakib des
Habous de Marrakech.

CHÉRIE DU GÉNIE DE MEKNÈS

Avis d'adjudication restreinte à Meknès
le 20 Juillet 1916

Premier lot. — Pose de con-
duite d'eau, plomberie, zin-
guerie.

Deuxième lot. — Peinture et
vitrerie,

au nouvel hôpital militaire de
Meknès.

Le cahier des charges et les
pièces du marché sont déposés
dans les bureaux du Génie des
places de Meknès, Casablanca,
Rabat et Kenitra où l'on peut
en prendre connaissance.

Pour tous autres renseigne-
ments, consulter les affiches.

Direction Générale des Travaux Publics

ROUTES ET PONTS

Route n° 102
de Casablanca à Boucheron
Deuxième lot

Entre Sidi Hadjadj et Boucheron
(P. M. 20 k. et 55 k. 700
sur 33 k. 700)

AVIS D'ADJUDICATION

Le LUNDI 17 JUILLET 1916, à
quinze heures, dans les bureaux
de la Direction Générale des
Travaux Publics, il sera pro-
cédé à l'adjudication au rabais
sur soumission cachetée des
travaux de construction de la
route n° 102 de Casablanca à
Boucheron.

Deuxième lot. — Entre Sidi
Hadjadj (P. M. 20 k.) et Bouche-
ron (P. M. 53 k. 700) sur 33 k. 700.

Travaux à l'entre-	
prise	467.430 >
Somme à valoir...	218.570 >
Total	686.000 >

Cautionnement provisoire :
7.500 francs à verser en espèces
à la Trésorerie Générale ou
dans l'une des Recettes des Fi-
nances du Protectorat.

Le dossier du projet peut être
consulté dans les Bureaux de la
Direction Générale des Travaux
Publics, à Rabat-Résidence, et
dans ceux du Service des Tra-
vaux Publics à Casablanca.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-Greffé
du Tribunal de première
Instance de Casablanca, en
vertu des articles 19 et sui-
vants du Dahir formant
Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous-
seings privés, enregistré, fait,
à Casablanca, le 2 Juin 1916,
déposé au rang des minutes
notariales du Secrétariat-Greffé
du Tribunal de Première Ins-
tance de Casablanca, suivant
acte, aussi enregistré, du 7 Juin
1916,

M. Charles RÊ et M. Marcel
BESNIER, tous deux négociants
à Casablanca, déclarent dis-
soute la Société de fait, en nom
collectif ayant existé entre eux
sous la raison sociale : RÊ et
BESNIER et la firme : Com-
ptoir Français de Quincaillerie,
pour un commerce de quincai-
lerie, fers, métaux et articles
similaires, exploité à Casa-
blanca, rue du Commandant-
Provost, 43, suivant clauses et
conditions insérées au dit acte,
dont une expédition a été depo-
sée ce jour, 17 Juin 1916, au
Secrétariat-Greffé du Tribunal
de Première Instance de Casa-
blanca.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu
au Secrétariat-Greffé du Tri-
bunal de première Instance
de Casablanca, en vertu des
articles 19 et suivants du
Dahir formant Code de Com-
merce.

Inscription requise par la So-
ciété anonyme française Paris-
Maroc, dont le siège social est
à Paris, boulevard Voltaire,
n° 137, représentée, à Casa-
blanca, par M. Maxime KATZ,
son administrateur délégué,
pour tout le Maroc de la marque
de fabrique dont elle est pro-
priétaire exclusive :

GAMMA

Cette marque, indépendam-
ment de toute forme et de toute
couleur, est destinée à distin-
guer les huiles industrielles,
graisses, potées d'émeri, pa-
piers et toiles d'émeri, et tous
accessoires d'automobiles ; elle
sera produite sur les étiquettes,
cartes, prospectus, emballages,
réclames et papiers de com-
merce et servira d'enseigne.

La présente marque a été
déposée ce jour 10 JUIN 1916,
par M^e GROLEE, avocat à Casa-
blanca, au Secrétariat-Greffé
du Tribunal de Première Ins-
tance de Casablanca.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-Greffé
du Tribunal de Première
Instance de Casablanca, en
vertu des articles 19 et sui-
vants du Dahir formant
Code de Commerce.

Aux termes d'un acte sous-
seings privés, enregistré, fait,
à Casablanca, le 25 Mai 1916,
déposé au rang des minutes
notariales du Secrétariat-Greffé
du Tribunal de Première Ins-
tance de Casablanca, suivant
acte, aussi enregistré, du 7 Juin
1916,

M. Joseph JOUBERT, pro-
priétaire, demeurant à Casa-
blanca, se reconnaissant débi-
teur envers M. Alain MARION,
Capitaine aviateur, demeurant
à Casablanca, confère, au profit
de celui-ci, un nantissement
sur la maison construite en
pierres, sise à l'Oued Zem, et le
débit de boissons installé dans
la dite maison, dont il est pro-
priétaire, suivant clauses et
conditions insérées au dit acte,
dont une expédition a été depo-
sée ce jour, 16 Juin 1916, au
Secrétariat-Greffé du Tribunal
de Première Instance de Casa-
blanca.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce
tenu au Secrétariat-Greffé
du Tribunal de première
Instance de Casablanca, en
vertu des articles 19 et sui-
vants du Dahir formant
Code de Commerce.

Inscription requise par M.
Léon GUIGUES, publiciste, Im-
meuble de la Société Lyonnaise
Marocaine, avenue de la Marine,
à Casablanca, de la firme du
journal qu'il compte exploiter
dans tout le Maroc :

L'Information Marocaine

déposée au Secrétariat-Greffé
du Tribunal de Première Ins-
tance de Casablanca, ce jour
13 JUIN 1916.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

EXTRAIT

du Registre du Commerce tenu au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, en vertu des articles 19 et suivants du Dahir formant Code de Commerce.

Par acte sous-seings privés, enregistré, fait, à Casablanca, le 3 Juin 1916, déposé au rang des minutes notariales du Se-

crétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, suivant acte, enregistré, du 5 Juin 1916,

M. François CASA, commerçant à Oued Zem, et M. J. JOUBERT, commerçant à Oued Zem, ont déclaré dissoute la société de fait ayant existé entre eux pour l'exploitation d'un fonds de restaurant et hôtel meublé, connu sous le nom de *Villa des Anges*, à Oued Zem.

En conséquence, M. JOUBERT

cède à M. CASA ses droits indivis, soit moitié, sur une construction en maçonnerie, édifiée sur terrain militaire à Oued Zem, connue sous le nom de *Villa des Anges*, et sur le fonds de commerce de restaurant-hôtel meublé exploité dans la dite construction, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, les différents objets mobiliers, le matériel et les marchandises, suivant clauses

et conditions insérées au dit acte, dont une expédition a été déposée ce jour, 15 Juin 1916, au Secrétariat-Greffier du Tribunal de Première Instance de Casablanca, où tout créancier des précédents propriétaires pourra former opposition dans les quinze jours au plus tard après la seconde insertion.

Pour première insertion.

Le Secrétaire-Greffier en Chef,
LETORT.

Exposition Universelle de LYON 1894
HORS CONCOURS MEMBRE DU JURY

SOCIÉTÉ NOUVELLE

Exposition de HANOÏ (Tonkin) 1902
RAPPELS de GRANDS PRIX

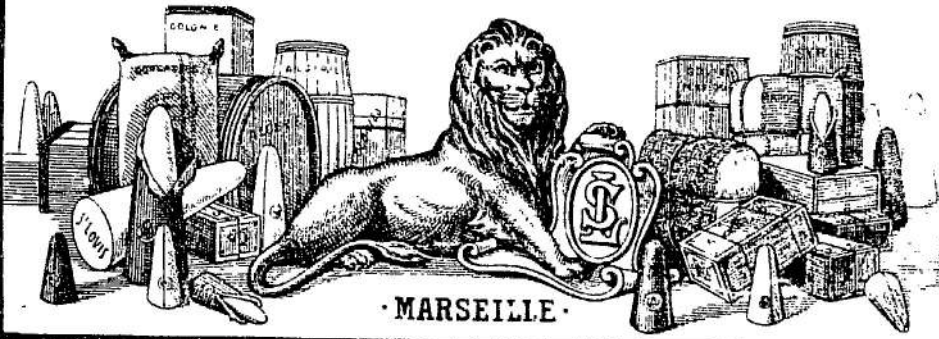
RAFFINERIES DE SUCRE DE ST LOUIS

SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL 6.500 000 Fcs

Exposition Internat de LIÈGE 1905
GRAND PRIX

EXPOSITION UNIVERSELLE de PARIS 1900
DEUX GRANDS PRIX

Exposition Internat de SAINT-LOUIS (ED) 1904
GRAND PRIX



· MARSEILLE ·

UNIFORMES MILITAIRES

VAREUSE bleu horizon et kaki 55 fr.
sur mesure, depuis

Qualité extra, pure laine, CULOTTE : 30 francs

TOILES ET SATINÉS BLANCS. — KAKIS ET BLEUS POUR COLONIAUX, depuis 45

Coupe et façons irréprochables

IMPERMÉABLES PELERINES à manches, 45 à 75 fr.
caoutchouc, garantis

PELERINES SIMPLES, caoutchouc, bleu, noir, 25 francs
kaki, depuis

La Maison garantit de faire par correspondance des Vêtements allant parfaitement bien
Nombreuses attestations et références du front et des corps expéditionnaires

Envoi franco catalogue, avec manière de prendre mesure, et échantillons

Ecrire à **RÉGENT TAILOR**, 82, Boulevard Sébastopol, PARIS

RAYON DE VÊTEMENTS CIVILS, très soignés, mêmes conditions

LE BRACELET DU POILU



Garanti 2 ans, depuis 10 fr.
Avec radium visible la nuit. 13 fr.

Demander le Catalogue

SUPERBE PRIME A TOUT ACHETEUR

Francs contre Mandat ou Bon

Chez **B. O. LEFEBVRE**, 13, rue Saulnier, Paris

EAU MINÉRALE NATURELLE DE

VITTEL GRANDE SOURCE

Goutte - Gravelle - Arthritisme

Déclarée d'Utilité Publique par le Gouvernement Français

"HENNÉ"

Teignez-vous sans danger
et solidement

avec les

"HENNEXTRÉ"

de

H. CHABRIER, 48, Passage Jouffroy, 48, PARIS (9^e)